

**La signification de l'autonomie gouvernementale
à Kahnawake**

par Gerald R. Alfred
Chercheur principal
Étude de cas de Kahnawake

Document préparé dans le cadre
du Programme de recherche
de la Commission royale
sur les peuples autochtones

Juillet 1994

Table des matières

Sommaire ii

Profil de la collectivité — Les Mohawks de Kahnawake 1

Contexte 3

La question 4

Structure et méthode 4

Contexte historique 5

La tradition politique des Iroquois 7

Religion 8

Commerce 10

Marginalisation et retour aux sources 12

Les institutions 16

Structures administratives 18

Économie et finances 18

Culture et éducation 19

Santé et bien-être social 20

Justice et sécurité 21

Trois aspects de l'autonomie gouvernementale 22

Organisation interne 22

Capacité de la collectivité 30

Relations extérieures 35

La signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake 40

Rétablir la relation 44

Éducation politique 44

Reconnaître et contrer les effets destructeurs de l'individualisme 45

Témoigner du respect pour les traditions et les valeurs mohawks 46

Valider l'idéal d'une Ligue iroquoise revitalisée 46

Promouvoir le respect mutuel du Kahswenhta 46

Notes 47

Annexe 1

Questionnaire de sondage 52

Sommaire

La présente étude porte sur l'opinion des Mohawks à l'égard de trois grandes questions qui touchent à l'autonomie gouvernementale : les institutions appropriées pour assurer l'organisation interne de la collectivité, la capacité de la collectivité de gérer les institutions nécessaires à l'autonomie gouvernementale et enfin, les modalités susceptibles d'assurer les meilleures relations possibles entre Kahnawake et les autres gouvernements.

Contexte historique

Les Mohawks de Kahnawake forment une collectivité distincte à l'intérieur de la nation mohawk depuis la fin du XVII^e siècle. La mentalité politique actuelle de Kahnawake a été façonnée essentiellement par le fait que la collectivité a toujours cherché à conserver son indépendance tant face à la Ligue iroquoise que face aux empires euro-américains. Les traditions politiques, la religion et les habitudes commerciales des Iroquois ont amené les Mohawks de Kahnawake à se forger une identité bien à eux, avec une politique distincte. Et ce mariage de la tradition et de la modernité a façonné une mentalité politique tout à fait unique, qui a préparé Kahnawake à jouer un rôle de premier plan dans la revitalisation du mouvement en faveur d'une indépendance accrue des peuples autochtones.

Les institutions

Kahnawake a établi ses propres institutions pour pouvoir gérer elle-même de nombreux aspects de sa vie collective. Ce qui distingue essentiellement ses efforts de ceux des autres collectivités est que ses membres ont explicitement nié la légitimité des institutions établies en vertu de la *Loi sur les Indiens*, pour les remplacer par d'autres dont la légitimité repose plutôt sur la volonté collective des gens de Kahnawake. La collectivité se distingue également par le fait que la compétence de ses institutions va bien au-delà des paramètres établis par la *Loi sur les Indiens* et par la politique fédérale.

Trois aspects de l'autonomie gouvernementale

Les Mohawks de Kahnawake ont, sur trois aspects primordiaux de la vie de leur collectivité, des idées bien claires quant au cheminement à suivre pour atteindre l'idéal de l'autonomie gouvernementale. Sur le plan de l'organisation interne, les Mohawks rejettent les structures

politiques existantes, qui ne reposent que sur des lois fédérales. Mais en même temps, il leur paraît impossible de revenir à des structures entièrement traditionnelles. La meilleure chose, pensent-ils, serait de faire la synthèse entre les valeurs mohawks traditionnelles et les structures administratives existantes. Pour ce qui est du gouvernement, les Mohawks pensent que vivre en régime d'autonomie gouvernementale signifie, en bout de ligne, avoir l'entière responsabilité de toutes les institutions communautaires, mais ils doutent que leur collectivité soit actuellement en mesure de se gouverner sur tous les rapports. Ils estiment que, durant la période de transition vers l'indépendance, une certaine coopération avec le Canada serait nécessaire. Sur le plan des relations extérieures, les Mohawks font une distinction claire entre coopérer avec le Canada sur le plan administratif et renoncer à la souveraineté. Ils considèrent comme essentiel à leur autonomie gouvernementale d'avoir la liberté de s'associer avec qui ils veulent, selon ce que leur dictent leurs intérêts.

Signification de l'autonomie gouvernementale

Les gens de Kahnawake considèrent l'autonomie gouvernementale comme une étape vers une autonomie locale entière et la reconnaissance de leur souveraineté comme élément de la nation mohawk. La distinction est clairement faite entre les idéaux à long terme et les arrangements pratiques conclus pour le court et le moyen termes. Dans l'immédiat, il faudrait que le gouvernement fédéral accepte un contrôle local accru (une forme limitée d'autonomie gouvernementale, selon les Mohawks). À long terme, il faudrait que le Canada reconnaisse la souveraineté des Mohawks et négocie, de nation à nation, le partage des pouvoirs selon ce que la collectivité peut assumer et selon les obligations que le fédéral a en vertu des traités.

La signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake

par Gerald R. Alfred
Chercheur principal
Étude de cas de Kahnawake

Profil de la collectivité — Les Mohawks de Kahnawake

Population

Registre des Indiens : 6839; liste de la bande : 5981

Assise territoriale

Réserve indienne n^o 14 de Kahnawake (5477,1 hectares)

Réserve indienne n^o 17 de Doncaster (7355,7 hectares)

Seigneurie de Sault-St-Louis (approximativement 7000 hectares, contestés)

Endroit

Réserve de Kahnawake : 8 km au sud-ouest de Montréal, au Québec

Réserve Doncaster : 20 km au nord-est de Sainte-Agathe-des-Monts, au Québec

Seigneurie de Sault-St-Louis : adjacente à la limite est de la réserve de Kahnawake

Gouvernement

Conseil de bande — *Loi sur les Indiens* : Conseil mohawk de Kahnawake

Confédération des Six-Nations : Conseil de la nation mohawk

Kahnawake est située sur la rive sud du Saint-Laurent, à 15 km au sud du centre de Montréal. Comme assise territoriale, les Mohawks de Kahnawake ont ce qu'on appelle la réserve indienne de Kahnawake, plus la réserve indienne de Doncaster, située près de Sainte-Agathe-des-Monts, au Québec, territoire qu'ils partagent avec les Mohawks de Kanesatake. En plus, les Mohawks de Kahnawake revendiquent la propriété de la seigneurie de Sault-St-Louis, constituée en 1680, qui est située à la limite est de la Réserve et comprend la Réserve, plus environ 5000 hectares de terres qui n'appartiennent actuellement pas aux Mohawks et qui sont occupées par un certain nombre de municipalités non indiennes.

Les Mohawks de Kahnawake ont un revenu familial moyen de 30 000 \$ par an, soit un des plus élevés parmi les collectivités autochtones. Ils ont depuis toujours l'habitude de se déplacer pour trouver de l'emploi, le plus souvent comme monteurs de hautes charpentes métalliques. Récemment, ils se sont surtout attachés à développer leur économie locale, de sorte que la plupart d'entre eux tirent maintenant leur revenu, directement ou indirectement, du

gouvernement ou de l'entreprise locale. Les chiffres les plus récents sur Kahnawake indiquent que 66 % du revenu de la collectivité provient des paiements de transfert du gouvernement, 20 % d'un emploi hors réserve, 13 % de l'entreprise locale et 1 % de différents placements. Ces chiffres ne tiennent pas compte des revenus substantiels que les Mohawks tirent du commerce et de la distribution de produits du tabac libres d'impôt.

Le territoire de Kahnawake est gouverné par le Conseil mohawk de Kahnawake (CMK), qui se compose du grand chef et de 11 membres, élus par scrutin majoritaire lors d'une élection générale biennale. Le Conseil actuel est dirigé par le grand chef Joseph Tokwiro Norton, dont le mandat expire en juillet 1994. Le Conseil exerce ses responsabilités administratives par l'entremise d'un comité exécutif composé de deux membres du Conseil, de trois membres du personnel supérieur, d'un gestionnaire et du grand chef.

Il existe au moins deux institutions parallèles, calquées sur le modèle traditionnel iroquois et qui représentent, sur le plan politique, les Mohawks qui ne reconnaissent pas la légitimité du CMK nommé en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les gouvernements traditionnels de type iroquois sont appelés longues maisons et constituent le centre de l'activité sociale, culturelle et politique d'un nombre important de Mohawks de Kahnawake. Il est important de se rappeler que bien qu'il y ait des divergences d'opinion relativement à l'institution qui est la mieux placée pour représenter et gouverner la collectivité au niveau politique, seul le CMK est habilité à exercer les responsabilités administratives, financières et législatives. Kahnawake a repris le contrôle, total ou partiel, de divers programmes et services des secteurs suivants : justice (Cour de Kahnawake et Gardiens de la paix de Kahnawake), éducation, services sociaux, santé et développement économique. Les institutions de tous ces secteurs ont été mises sur pied, soit par le CMK, soit par la collectivité elle-même. La plupart sont dirigées par un conseil ou un comité composé de membres de la collectivité représentatifs de celle-ci.

Kahnawake s'est également dotée d'une bonne infrastructure d'activités non gouvernementales : programmes et initiatives destinés aux jeunes, clubs sociaux, programmes d'épanouissement culturel et de conservation des acquis linguistiques, sports divers dont la lutte, le hockey, la balle molle et la crosse. Kahnawake a également sa propre station radiophonique, un journal bimensuel et une librairie, et la réserve est le site du pow-wow le plus important de l'est du pays.

Contexte

Par son projet de recherche sur la fonction gouvernementale autochtone, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) cherche à renseigner les autochtones aussi bien que les non-autochtones sur la diversité, entre les collectivités autochtones, des idéologies, des institutions et des pratiques relatives à l'autonomie gouvernementale. À cet égard, la CRPA considère Kahnawake comme une collectivité dont la façon de penser et les efforts pour en venir à une forme applicable d'autonomie gouvernementale pourraient être fort instructifs.

De leur côté, les gens de Kahnawake tireront avantage de la synthèse documentée que nous avons faite de leurs idées sur le développement futur du gouvernement de leur collectivité. Les faits et les opinions étant présentés de façon concise, ils pourraient utiliser la présente étude comme base pour poursuivre la discussion et pour stimuler la revitalisation des structures internes de leur gouvernement et établir à nouveau de bonnes relations avec les autres gouvernements.

En octobre 1992, la CRPA a communiqué avec des représentants de Kahnawake pour discuter de la possibilité de réaliser une étude sur leur collectivité. Une série de rencontres à Kahnawake même ainsi qu'un échange de correspondance ont permis d'établir qu'il y avait compatibilité entre les buts de la CRPA et ceux de Kahnawake relativement aux objectifs du projet. La CRPA et le Conseil mohawk de Kahnawake (CMK) ont alors convenu d'effectuer une recherche sur l'autonomie gouvernementale à Kahnawake. La CRPA et le chercheur principal ont établi en coopération les objectifs précis de cette étude de cas. La CRPA a ensuite établi le processus et la méthode de recherche sous forme de lignes directrices générales dont devait s'inspirer le chercheur principal. La CRPA, le CMK et le chercheur principal ont alors déterminé que l'étude devait essentiellement répondre à la question suivante : «Quel est le contexte et la signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake?», et en outre analyser et interpréter les implications de la réponse que Kahnawake allait donner à cette question.

La question

L'étude détermine le contexte et la signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake en abordant la question selon le point de vue des Mohawks. Il s'agit essentiellement de cerner les idées qui circulent à l'intérieur de la collectivité relativement à deux grandes questions :

- Comment la collectivité pourra-t-elle en venir à une définition commune de la tradition,

intégrer des valeurs traditionnelles dans ses institutions et combiner les structures traditionnelles avec celles qui sont imposées par l'actuelle *Loi sur les Indiens*?

Essentiellement, il s'agira de déterminer le moyen d'intégrer, en pratique, une forme traditionnelle de gouvernement au contexte culturel, social et politique moderne.

- Une fois que les Mohawks auront au moins défini leurs propres institutions, où se situeront-ils, sur le plan politique, relativement aux autres peuples et gouvernements? Il s'agira ici de déterminer ce que la collectivité est en mesure d'assumer, les mécanismes de partage des pouvoirs et la relation juridico-politique avec la nation mohawk, la Ligue iroquoise, le Canada et les autres États-nations.

Structure et méthode

La présente étude est conçue selon deux grands axes : d'abord, l'axe contexte-signification, qui couvre les expériences précédentes des Mohawks et leurs buts futurs relativement à l'autonomie gouvernementale, et ensuite, l'axe préoccupations internes / préoccupations externes. Bien que les deux axes se recoupent, nous nous efforcerons, tout au long de l'étude, de bien faire la distinction entre les deux. Le contexte sera défini en faisant l'analyse de l'histoire des Mohawks et en examinant les institutions actuellement en place dans la collectivité. La signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake sera définie en faisant une recherche sur les attitudes, les perceptions et les buts des Mohawks relativement au développement futur de leurs institutions et de leurs relations avec les autres gouvernements.

La présente recherche a été effectuée en suivant les lignes directrices générales établies dans deux documents de la CRPA intitulés *The Methodological Foundations of Collaborative Research* et *Collaborative Research Strategies*. L'idéal prôné dans ces documents, c'est-à-dire établir un plan de recherche conçu en fonction de la collectivité, faisant appel à sa collaboration et respectant sa culture, a pu être réalisé grâce à une stratégie de recherche adaptée à la situation à Kahnawake. Notre interprétation de cette situation dérive essentiellement de nos observations et des conversations que nous avons eues avec des informateurs clés, que nous avons par la suite corroborées à l'aide d'un petit sondage.

Pour notre étude, nous avons principalement recouru aux moyens suivants : recherche documentaire et politique sur l'histoire de Kahnawake et sur les institutions actuelles de la collectivité, entrevues avec des informateurs clés, c'est-à-dire des membres de la collectivité qui

ont une idée cohérente sur la question de l'autonomie gouvernementale, notamment des chefs des longues maisons, des chefs élus du CMK, des éducateurs et des gens d'affaires, sondage généralⁱ d'opinion sur des questions cruciales, et enfin, conversations thématiques ou entrevues ouvertes avec des groupes de la collectivité, notamment les jeunes, les anciens, les femmes visées par la loi C-31 et les Mohawks vivant hors réserve, dont les opinions, si précieuses soient-elles, sont souvent laissées de côté par les autres chercheurs.

Nous avons regroupé les résultats de notre recherche en cinq parties. La première fait un bref historique de l'évolution politique des Mohawks de Kahnawake en même temps qu'une idée générale de la mentalité politique qui sous-tend l'activité politique à Kahnawake. La deuxième examine les institutions de gouvernement actuellement en place à Kahnawakeⁱⁱ. Une troisième partie documente les idées des Mohawks concernant l'avenir de leurs institutions et leurs relations avec les autres gouvernements. Dans la quatrième partie, on trouvera une analyse de l'autonomie gouvernementale et de son évolution à Kahnawake. Enfin, la cinquième partie présente une série de recommandations sur ce que la collectivité et le gouvernement pourraient faire pour réintroduire complètement les valeurs et les principes traditionnels des Mohawks dans la vie politique de Kahnawake, et aussi pour établir entre Kahnawake et les autres gouvernements une relation fondée sur ces valeurs et principes.

Contexte historique

Depuis qu'elle est une collectivité politique autonome, Kahnawake présente une synthèse unique de tradition et de modernité. Elle a fait la transition comme bien d'autres nations autochtones, et en particulier celles de la Confédération des Six Nations, de l'époque d'avant le premier contact avec les Européens à une autre époque dominée par des réalités sociales, culturelles et politiques entièrement différentes. Grâce à leur faculté d'adaptation, les Mohawks de Kahnawake qui, jusqu'au XVIII^e siècle, avaient toujours eu la culture et les traditions de la Confédération iroquoise, sont progressivement parvenus, tout au long des XVIII^e et XIX^e siècles, à occuper une position autonome entre le monde autochtone et les empires euro-américains nouvellement créés pour enfin, au XX^e siècle, devenir le fer de lance de la revitalisation des valeurs traditionnelles et de la reconstruction des institutions politiques autochtones.

La grande ironie de Kahnawake, c'est le rôle important que les Mohawks ont joué dans l'histoire de l'organisation autochtone qui a représenté l'opposition symbolique la plus puissante à

la domination culturelle et politique des empires euro-américains en Amérique du Nord. En effet, les Mohawks ont été au coeur de la création de la Ligue iroquoise, institution qui, durant longtemps, a superbement défié les Euro-Américains sur tous les plans. Et pourtant, ce sont ces mêmes Mohawks qui, en se confinant symboliquement à Kahnawake après s'être retirés de la Ligue, ont détruit son unité et par là, miné sa puissance militaire et politique.

Mais, tout comme la culture iroquoise a survécu à une longue obscurité militaire et politique, les Mohawks de Kahnawake ont su conserver leurs traditions politiques et intellectuelles. Quand vint le temps de revitaliser la Ligue, ils ont joué un rôle actif dans la modernisation de son idéologie et de ses structures. Ils ont également été au coeur des luttes politiques et de l'action directe menées pour reconstituer des institutions qui puissent remplacer les institutions euro-américaines imposées aux Indiens et qui leur étaient devenues insupportables et inacceptables. À cet égard, l'histoire des Mohawks de Kahnawake non seulement illustre l'évolution des Iroquois, mais montre comment une collectivité autochtone peut parvenir à se libérer du poids écrasant d'institutions étrangères pour se doter à nouveau d'une structure politique basée sur sa propre culture et ses propres valeurs.

Toute l'histoire de Kahnawake se caractérise par des facteurs constants, qui sont des thèmes primordiaux à analyser.

La tradition politique des Iroquois

Les valeurs sociales, culturelles et politiques qui étaient celles des Iroquois avant l'arrivée des Européens demeurent encore très présentes chez les Mohawks de Kahnawake, ce dont il faut être conscient pour bien comprendre l'évolution de la collectivité, et surtout sa situation actuelle. Les Mohawks de Kahnawake ont fait partie, jusque dans les années 1700, de la Ligue iroquoise et étaient fermement enracinés dans la culture autochtone, qui a toujours guidé leur évolution spirituelle et culturelle depuis.

Le territoire traditionnel des Mohawks est en général borné par les cours d'eau qu'ils empruntaient pour commercer ou guerroyer avant l'arrivée des Européens. Les Mohawks ne chassaient pas beaucoup, mais vivaient surtout de l'agriculture et du commerce avec des nations autochtones alliéesⁱⁱⁱ. Vouloir délimiter leur territoire avec précision, comme ont l'habitude de faire les Euro-Américains, n'a aucun sens parce que, pour les autochtones, la terre n'appartient à personne. L'exemple qui se rapproche le plus de la notion de frontières est, peut-être, celui des

territoires que les Mohawks utilisaient comme lieux de résidence, et ceux auxquels ils reconnaissaient une importance stratégique ou économique et qu'ils étaient donc disposés à défendre^{iv}.

Vu sous cet angle, le territoire mohawk traditionnel se définirait comme un rectangle borné au nord par la rive sud du Saint-Laurent à partir de la rivière Richelieu (à Sorel, au Québec) jusqu'à la rivière Oswegatchie (à Ogdensburg, État de New York), et au sud par la rivière Mohawk à partir du ruisseau Canada (Utica, dans l'État de New York) jusqu'à la jonction avec l'Hudson (à Albany, dans l'État de New York). En vérité, les premières cartes françaises nomment l'actuel Saint-Laurent «La Rivière des Iroquois» et le lac Champlain «Lac des Agniers», nom sous lequel les Français désignaient autrefois les Mohawks.

On a dit de la culture du peuple de cette région qu'elle était l'exemple le plus raffiné d'organisation et d'idéologie politiques autochtones^v. Les Iroquois étaient des politiques dans l'âme. Leur culture politique remonte au temps où les peuples qui allaient par la suite composer la Ligue iroquoise se faisaient constamment la guerre, lorsqu'aucun ordre politique et social n'avait encore été établi entre les Mohawks, les Sénécas, les Onéidas, les Onondagas et les Cayugas. Leurs traditions orales racontent comment leurs ancêtres sont finalement parvenus à dépasser leurs rivalités pour former entre eux une association politique expressément conçue pour régir les relations entre nations.

La Ligue a été établie sur la base des principes énoncés dans un message livré par le «Prophète», un Huron qui vivait parmi les Iroquois et qui a contribué au rapprochement des cinq nations pour qu'elles forment une union politique. Son message, qui allait devenir le cœur de l'idéologie politique des Iroquois, est connu sous le nom de *Kaienerekowa* ou Grande Loi de la Paix^{vi}. Ce message qui, depuis, a pris une signification mythique et même spirituelle chez les peuples de la Ligue, donnait des instructions détaillées sur l'organisation sociale et politique, les relations entre nations, le choix des chefs et les processus de prise de décisions, instructions qui jouent encore un rôle de premier plan dans l'idéologie politique des Mohawks.

Un autre élément a, dans la culture politique iroquoise, une importance égale à celle du *Kaienerekowa*, et c'est le *Kahswentha*, ou wampum à deux rangs : il s'agit d'une large ceinture constituée de deux rangs parallèles d'écailles de palourdes pourpres sur fond blanc. Datant du XVI^e siècle, elle symbolise le traité que les Mohawks ont passé avec les premiers Européens à avoir pénétré sur leur territoire, qui étaient des Hollandais voyageant sur l'Hudson. Le

Kahswentha est un symbole marquant de la relation que les Mohawks avaient accepté d'établir avec tous les Européens qui allaient venir^{vii}. Ainsi, dès les premiers contacts avec les Européens, les Iroquois se sont engagés à vivre avec eux en harmonie, à partager avec eux les ressources et l'on s'était donné l'assurance mutuelle de ne pas s'ingérer dans les affaires de l'autre et de reconnaître son caractère distinct.

Religion

Pour les Mohawks de Kahnawake, la religion a toujours été plus que de la spiritualité. Dans la société iroquoise traditionnelle et durant les luttes de pouvoir qui ont caractérisé l'époque coloniale, la religion était inextricablement liée à la politique. Les Jésuites envoyés comme missionnaires chez les Mohawks ont réussi à convertir beaucoup au christianisme en même temps qu'à l'idée qu'une alliance entre les Mohawks et les Français allait assurer leur salut temporel aussi bien que spirituel. La relation des gens de Kahnawake avec la religion «organisée» s'est formée à cette époque de ferveur religieuse et de conflit, et les liens tissés entre l'Église et l'État sont encore solides. Toutefois, Kahnawake a fini par se détourner du catholicisme pour revenir à d'anciennes formes de culte, ce qui a eu d'importantes incidences politiques. La manipulation du sentiment religieux et de la spiritualité à des fins politiques continue à dominer la vie politique et culturelle de Kahnawake.

Le lieu où est située Kahnawake était auparavant un centre de culte appelé *Kentaké* destiné aux Indiens convertis au christianisme. Vers le début du XVII^e siècle, quelques Onondagas, Hurons et Mohawks, qui avaient quitté leur village pour vivre parmi les missionnaires jésuites en Nouvelle-France, sont venus s'installer à l'extérieur de la mission jésuite, à La Prairie, sur la rive sud de Montréal^{viii}. Le nouveau village devint le refuge des Indiens qui avaient choisi d'embrasser le christianisme et qui devaient fuir l'inévitable courroux de leurs frères traditionalistes, lesquels ne partageaient pas leur enthousiasme pour le message spirituel venu de l'étranger. Les nouveaux convertis se trouvaient dans une situation d'autant plus précaire que leur religion était celle d'un pays alors en guerre avec leur propre nation.

Depuis le début du XVII^e siècle, en effet, les Iroquois faisaient la guerre à la Nouvelle-France. Lors d'un premier engagement, en 1608, entre les Mohawks et Samuel de Champlain, à Schenectady, sur le lac Champlain, les Français avaient tué de nombreux guerriers mohawks, ce qui avait poussé les Mohawks à convaincre la Ligue de détruire les établissements

français à Montréal et à Québec, et à rejeter la colonie de la Nouvelle-France hors de la vallée du Saint-Laurent.

Se servant de la religion comme instrument de diplomatie, les Français ont alors envoyé chez les Onondagas des missionnaires qui ont réussi, au milieu du XVII^e siècle, à conclure avec leurs chefs un accord qui a débouché sur la paix entre la Ligue et les Français. Les Mohawks, qui avaient rejeté le traité de paix avec les Français et s'étaient ainsi aliénés leurs frères de la Ligue, se sont donc retrouvés seuls pour affronter la Nouvelle-France. Dès 1666, les Français lançaient deux expéditions en pays mohawk. La première, entreprise au beau milieu de l'hiver, fut un échec mais la seconde, entreprise au printemps de 1667, permit de détruire tous les villages et toutes les réserves de nourriture des Mohawks situés dans la vallée de la rivière Mohawk^{ix}. À la suite de ce désastre militaire, bien des Mohawks virent plus clairement qu'avant l'utilité de se convertir.

En 1667, les Mohawks conclurent avec les Français une paix dont les termes prévoyaient explicitement une alliance politique ainsi que du prosélytisme religieux, par des missionnaires jésuites, dans un village mohawk de premier plan, Kahnawake, qui venait d'être rebâti le long de la rivière Mohawk. Durant les cinquante années qui suivirent, les Mohawks, sous la conduite de chefs et de femmes appartenant au groupe de familles venant de Kahnawake, vinrent en masse s'installer dans la collectivité indienne catholique sur le Saint-Laurent, rebaptisant leur nouveau village Kahnawake, en souvenir de leur patrie^x.

Le caractère de la collectivité commença à changer peu après l'arrivée des Mohawks. L'influx massif de gens de cette nation et le contexte dans lequel s'était effectuée la migration donnèrent à Kentake, qui était auparavant un centre religieux, une orientation entièrement différente. La langue et la culture mohawk s'imposèrent, et toute la collectivité fut bientôt dominée par la politique et la diplomatie iroquoises. Kahnawake devint davantage un centre militaire, diplomatique et commercial qu'un lieu de culte. Dès 1677, une boutique d'armurier et une taverne avaient remplacé les oratoires aux portes du village. En 1736, la majorité des Mohawks avaient déménagé à Kahnawake et dans l'autre village français allié qui en était né (Kanesatake). Au total, il se trouvait alors 1200 Mohawks à Kahnawake seulement, alors qu'il n'en restait que 600 dans les deux villages de la rivière Mohawk.

Commerce

Le commerce n'a jamais été loin derrière la religion comme déterminant de l'activité politique des Mohawks. Bien que certains de ces derniers aient pu être attirés à Kahnawake par la chaleur du message chrétien apporté par les Jésuites, bien plus nombreux certainement furent ceux qui y vinrent par suite d'un calcul froidement mercantile. Les Mohawks ont joué un rôle dans l'économie souterraine née des restrictions imposées par les empires ou les fédérations. Qu'il s'agisse des fourrures, de la main-d'oeuvre qualifiée ou de la contrebande des cigarettes, bien des Mohawks de Kahnawake ont défié avec impunité les barrières commerciales et réussi à prospérer en répondant à une demande qui existait à l'intérieur de l'économie euro-américaine. Le village a été établi en un endroit stratégique sur un des grands axes commerciaux entre deux empires euro-américains, et le commerce entre ces deux empires demeure une des sources de la prospérité de la collectivité.

Les choses étaient ainsi bien avant l'arrivée des Européens. Que ce soit pour la guerre ou pour le commerce, les Mohawks avaient accès, par les cours d'eau, à un vaste réseau. Ils étaient déjà solidement établis, avant l'arrivée des Européens, aux deux extrémités de l'importante route commerciale qui va de l'actuel New York à Montréal, par l'Hudson, le lac Champlain et la rivière Richelieu. Lorsque les puissances coloniales européennes envoyèrent leurs armées sur le continent, les Mohawks n'eurent qu'à adapter leur activité économique pour pouvoir servir d'intermédiaires entre ces nouvelles puissances, hostiles les unes aux autres.

Tout d'abord, les Mohawks ont profité de ce que les Hollandais étaient prêts à leur fournir des armes pour s'assurer la position dominante nécessaire qui leur permettait de servir d'intermédiaires entre les tribus indiennes de l'intérieur et la colonie hollandaise de Fort Orange (Albany). Ils ont ensuite agi de même avec les Britanniques, qui avaient succédé aux Hollandais. Plus tard, comme nous l'avons dit plus haut, ils ont conclu une alliance avec les Français également. Les Mohawks ont su saisir l'occasion de ne plus dépendre que d'un seul allié européen, tout en se rendant indispensables comme intermédiaires entre les deux puissances. Mais leur relation avec elles a toujours reposé sur le rôle commercial que les Mohawks de Montréal et d'Albany jouaient^{xi}.

Les Mohawks de Kahnawake ont prospéré, sur le plan politique et sur le plan économique, tout au long de la période coloniale. Ils se sont servis de leur rôle stratégique pour s'assurer que les Européens allaient respecter leur indépendance. Mais, à partir des années 1820, leur situation économique commença à décliner, en même temps que le commerce des fourrures.

Pis encore, les empires euro-américains firent la paix en 1815, ce qui mit fin à l'importance militaire et diplomatique des Mohawks^{xii}. À mesure que les puissances euro-américaines s'affirmaient sur le plan politique et sur le plan territorial, le village mohawk situé aux portes de Montréal, de point stratégique qu'il était auparavant, devint un fardeau économique et politique pour les gouverneurs de l'Amérique du Nord britannique.

Les Britanniques ont alors essayé d'amener les Mohawks à abandonner Kahnawake en leur offrant, en 1851, un autre territoire plus au nord. Les Mohawks ont accepté les terres supplémentaires, mais sont demeurés au sud de Montréal. Vint alors l'ère industrielle : mus par des intérêts commerciaux, les gouverneurs britanniques, faisant fi des droits des Mohawks, ont exproprié de vastes superficies de terres pour y établir des chemins de fer commerciaux, des installations portuaires, des routes et des lignes électriques.

Les Mohawks se sont adaptés à divers degrés à cette nouvelle situation en poursuivant leur tradition militaire : certains ont servi dans les armées britanniques faisant campagne outre-mer ainsi qu'avec l'Armée de l'Union durant la Guerre de sécession des États-Unis^{xiii}. Ils se sont également intégrés à l'activité économique en général en prenant divers emplois compatibles avec leur itinérance traditionnelle et leur sens de l'indépendance. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, beaucoup de gens de Kahnawake^{xiv} ont trouvé de l'emploi dans l'agriculture, l'artisanat, le pilotage de bateau et l'industrie du spectacle. Au XX^e siècle, les Mohawks se sont spécialisés dans la construction des hautes charpentes métalliques. Jusqu'à 75 % de sa main-d'oeuvre masculine ayant trouvé de l'emploi dans ce secteur, Kahnawake a retrouvé les anciens rythmes de l'itinérance et de l'action en petits groupes que nécessite l'industrie moderne de la construction centrée à New York et à Detroit, et aussi, dans une moindre mesure, à Boston.

Marginalisation et retour aux sources

Le déclin de l'influence économique et diplomatique de Kahnawake avait commencé avec la fin du commerce des fourrures et la Guerre de 1812. Le mépris dans lequel les Britanniques tenaient la collectivité à la fin du XIX^e siècle s'est aggravé lorsque le Canada, assumant l'héritage des Britanniques, a commencé à vouloir assurer son autorité sur les nations autochtones établies à l'intérieur de ses nouvelles frontières. Contrainte à la dépendance par le déclin de sa situation économique et par les efforts constants du Canada pour assimiler politiquement et culturellement les Indiens, Kahnawake finit par se retrouver en marge de la société dominante.

À partir de l'inventaire Walbank de 1882, par lequel des parcelles de terre étaient attribuées à des propriétaires individuels, le Canada a graduellement imposé ses règles législatives et administratives aux Mohawks. Impuissants à résister à ces ingérences et largement incapables de migrer vers d'autres territoires traditionnels, les gens de Kahnawake durent se soumettre à d'autres contraintes. La *Loi sur les Indiens* (Acte des Sauvages) leur imposa un système de gouvernement en 1890, une succession d'agents des Indiens entrèrent en fonctions à partir des années 30 et le gouvernement fédéral consolida son autorité sur les Indiens en révisant, en 1951, la *Loi sur les Indiens* et en mettant en place le système des conseils de bande^{xv}.

Quoique sous domination étrangère, les Mohawks de Kahnawake ont continué à affirmer leur droit à l'indépendance sur la foi des relations qu'ils avaient entretenues avec les États qui avaient précédé le Canada. Ils ont cherché, de bien des manières, à préserver chez eux les traditions iroquoises et à entretenir leurs liens avec la Ligue iroquoise. Étant donné le caractère de la culture iroquoise, il n'est pas étonnant qu'à Kahnawake, renaissance culturelle et action politique aillent de pair. Au début des années 20, par exemple, la victoire que les Iroquois ont remportée, sur le plan politique, lorsque la Cour suprême des États-Unis a confirmé leur droit de se déplacer à leur gré entre le Canada et les États-Unis, a contribué à la revitalisation de la religion et de la culture de la longue maison traditionnelle, que seules quelques familles de Kahnawake avaient conservées.

La culture traditionnelle des Mohawks s'est également trouvée renforcée par l'issue d'un conflit survenu, en 1947, sur la nature du gouvernement de Kahnawake. Dans le débat fédéral entourant la plus récente réforme de la *Loi sur les Indiens*, les gens de Kahnawake étaient divisés entre ceux qui voulaient un gouvernement davantage occidental, et ceux qui souhaitaient un gouvernement de style iroquois. La réforme de 1951 a comblé les vœux d'une faction mais en contrariant un grand nombre de Mohawks, de telle sorte que, jusqu'à ce jour, la collectivité est divisée entre les tenants d'un conseil traditionnel et les tenants d'un conseil de bande, et que cette opposition constitue encore le principal facteur de dissension.

Les deux blocs politiques qui s'étaient formés dans la collectivité depuis déjà un certain temps avaient pu coexister dans une hostilité latente jusqu'à l'époque contemporaine. Lors de l'instauration du conseil de bande, au tournant du siècle, bon nombre de femmes mohawks s'étaient opposées au nouveau système. Et divers partis à l'intérieur de la collectivité ont continué à s'opposer à cette institution, dont ils ne reconnaissaient pas la légitimité et qui pour eux était un

moyen employé par le gouvernement fédéral pour miner la collectivité. On reconnaissait pourtant, à contrecœur, l'utilité du conseil de bande comme intermédiaire pour traiter avec le gouvernement fédéral et pour en recevoir de l'argent. Ce n'est que récemment que le refus de reconnaître la légitimité du conseil de bande l'a emporté sur les considérations pratiques et a amené la majorité des gens de Kahnawake à s'interroger sur l'existence d'une institution mandatée par le gouvernement fédéral. Ce revirement est attribuable à l'événement le plus important de l'histoire moderne de Kahnawake : l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Les expropriations abusives que le gouvernement fédéral pratiquait depuis un siècle à Kahnawake ont abouti, durant les années 40 et 50, à la menace la plus sérieuse à laquelle la collectivité ait jamais dû faire face eu égard à son assise territoriale. Durant cette période, le gouvernement du Canada a commencé à construire un canal permettant d'éviter les rapides peu profonds qu'on retrouvait partout le long du Saint-Laurent, de Montréal aux Grands Lacs. Auparavant impraticable pour eux, le Saint-Laurent allait pouvoir accueillir les océaniques et faciliter ainsi le transport de marchandises et le commerce entre les États-Unis et le Canada. Mais, Kahnawake se trouvait sur le trajet de la future Voie maritime. Le Conseil de bande s'est violemment opposé à toute nouvelle expropriation de territoire mohawk dans l'intérêt du développement commercial du Canada. Ses efforts n'ont pu empêcher le gouvernement de déloger, par décret, des centaines de Mohawks de leurs demeures et de leurs fermes^{xvi} pour les réinstaller ailleurs de force, à mesure que la monstrueuse tranchée éventrait les terres qu'ils avaient occupées.

La Voie maritime en vint à symboliser, pour les Mohawks, l'échec de leurs efforts. Toutes les actions intentées devant les tribunaux par le Conseil de bande, tous ses appels au public, n'ont pu faire que les gens de Kahnawake soient même indemnisés déceimment pour les terres qu'on leur avait ôtées. De son côté, le gouvernement du Canada n'avait pas non plus assumé la responsabilité qu'il avait, en temps que fiduciaire, de protéger les terres et les droits des Mohawks de Kahnawake. Avant l'aménagement de la Voie maritime, seule la minorité de Mohawks traditionnalistes se refusait à coopérer avec le Canada mais, après cette affaire, la plupart des Mohawks ont été convaincus de l'inutilité de compter sur les institutions canadiennes pour protéger leurs terres et leurs droits.

Par la suite, il y a eu entre le gouvernement du Canada et les Mohawks bien d'autres

différends sur des questions comme le maintien de l'ordre, la gestion des terres et l'appartenance à la bande, qui ont amené une rupture presque complète entre les deux parties. Mais c'est l'affaire de la Voie maritime qui, en raison de ses incidences matérielles et aussi du moment choisi, marque véritablement le tournant de la vie politique et culturelle de Kahnawake.

Depuis ce temps, Kahnawake a cherché à renouer avec ses traditions iroquoises, non seulement sur le plan spirituel ou culturel, mais aussi sur le plan politique et idéologique. Ayant vu le peu de cas que le Canada faisait des Mohawks, Kahnawake a commencé, dans les années 60, à puiser en elle sa propre force, sa propre légitimité, renouant par là avec la culture politique de ses ancêtres mohawks.

Ce retour aux sources a pris bien des formes : réaffirmation de droits basés, non sur les traités, mais sur les précédents historiques et sur le *Kaienerekowa*, montée dans les années 80 d'un militantisme né de la frustration face à l'intransigeance du gouvernement du Canada, nouvel essor du commerce traditionnellement pratiqué en pays iroquois comme affirmation de droits nationaux basés sur le *Kahswentha*, pacte datant d'avant les lois canadiennes et l'emportant sur elles, reniement de sa propre légitimité par le Conseil de bande, qui prenait en même temps l'engagement de revenir à une forme traditionnelle de gouvernement. Autant de manifestations d'un unique phénomène : le refus, par Kahnawake, de n'être qu'un vestige du colonialisme.

Le jeu entre ces divers éléments comme aussi les facteurs qui ont motivé l'action politique des Mohawks ont beaucoup évolué depuis que les ancêtres des Mohawks de Kahnawake ont quitté leurs villages sur la Mohawk pour créer une nouvelle collectivité. Kahnawake, autrefois puissante et influente, s'est retrouvée en marge de la vie politique de la société, mais elle est revenue à sa culture traditionnelle et a retrouvé son importance politique et économique. Pour y parvenir, elle a toujours dû maintenir entre deux mondes un difficile équilibre, ce dont elle s'est parfois tirée avec doigté, parfois avec maladresse.

Vivre à la limite du monde autochtone et de la société euro-américaine a été à la fois une malédiction et une bénédiction pour les Mohawks de Kahnawake. D'une part, ils ont dû s'affirmer comme autochtones au sein d'une société totalement dominée par les Euro-Américains et d'autre part, ils ont dû lutter pour conserver leur identité de Mohawks en dépit de la distance qui les séparait de leur foyer spirituel de la vallée de la rivière Mohawk. Mais cette lutte a trempé le caractère des gens de Kahnawake et leur a donné des idées et une vision bien affirmées, une grande indépendance d'esprit, le sens inébranlable de leur originalité et une agressivité générale à

mesure que les valeurs politiques retrouvées devenaient pratiquement sacrées à Kahnawake. Cela a perturbé la collectivité sous certains rapports mais l'a en même temps dotée de qualités uniques pour compter parmi les meneurs qui cherchent à secouer la mortelle léthargie qui, maintenant, caractérise la relation entre les nations autochtones et les empires coloniaux de l'Amérique du Nord.

Les institutions

Kahnawake a pris les mesures nécessaires pour se doter d'institutions gouvernementales qui soient contrôlées localement, démocratiques et conformes à ses traditions politiques et culturelles. Elle a voulu d'abord et avant tout des institutions qui répondent aux besoins des Mohawks et qui rendent des comptes à l'ensemble de la collectivité. Les Mohawks de Kahnawake rejettent maintenant les structures et les programmes qui auparavant lui étaient imposés en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les nouvelles institutions n'ont de lien avec celles établies en vertu de la Loi que lorsque cela est avantageux sur le plan du financement ou de l'administration. Mais là où la *Loi sur les Indiens* ne reconnaît pas compétence aux Mohawks ou lorsque les politiques et les structures existantes ne leur conviennent pas, les Mohawks passent outre à la Loi et créent par consentement collectif leurs propres institutions, selon le droit inné du peuple mohawk à se gouverner lui-même.

Kahnawake s'est donc dotée d'institutions qui lui permettent de se gouverner et d'assurer son autosuffisance, dans divers domaines : santé et bien-être social, culture et éducation, justice et sécurité, économie et finances.

Presque toutes ces institutions ont été créées sous l'égide du Conseil mohawk de Kahnawake (CMK). Il est important de noter que le Conseil a su tirer son autorité et sa légitimité de la volonté collective des gens de Kahnawake. Il ne reconnaît aucune légitimité à la *Loi sur les Indiens*. La majorité des Mohawks de Kahnawake reconnaissent le Conseil comme le gouvernement légitime de la collectivité car le Conseil a multiplié les efforts pour se distancier de la *Loi sur les Indiens* et pour établir sa propre légitimité. Bien qu'étant toujours une entité créée sous le régime de la *Loi sur les Indiens* et imposée de force par les autorités fédérales, le Conseil a réussi, dans une large mesure, à faire reconnaître que sa légitimité vient de Kahnawake, et non plus d'Ottawa. Le Conseil est, à l'heure actuelle, un organisme élu et représentatif qui, comme les institutions qu'il a engendrées, rend des comptes à la collectivité.

Toutefois, bon nombre de Mohawks ne reconnaissent pas le Conseil comme gouvernement légitime parce qu'ils rejettent totalement les liens qui existent entre le Conseil et le gouvernement fédéral, du fait que celui-ci fait à la collectivité des paiements de transfert et que la collectivité demeure assujettie à la *Loi sur les Indiens*. Ces opposants, essentiellement des Mohawks tournés vers un traditionnalisme militant, sont représentés par une des trois «longues maisons» de la collectivité.

Contrairement au Conseil, les longues maisons sont régies exclusivement par les principes énoncés dans le *Kaienerekowa*. Bien qu'elles s'entendent pour dire que la Grande Loi de la Paix est la seule constitution et la seule loi légitime des Mohawks, elles ont des idées différentes sur l'interprétation à donner à la Loi, ce qui, avec la reconstitution de structures formelles de gouvernement, explique l'existence de trois longues maisons.

Par suite de ce désaccord, il a été impossible aux longues maisons d'établir un ensemble d'institutions capable de remplacer celles préconisées par le CMK. Une longue maison a essayé d'établir un système parallèle pour assurer à ses partisans les services sociaux et éducatifs essentiels et a connu un certain succès. L'autorité du CMK demeure contestée car une longue maison a mis sur pied un organe administratif en même temps qu'une force de sécurité.

Ces deux gouvernements parallèles cherchent tous deux à asseoir leur légitimité et leur autorité au sein de la collectivité. Toutefois, les gens de Kahnawake envisagent actuellement la possibilité de fusionner les deux organisations, afin de ne plus dépendre financièrement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et d'avoir leur propre forme, indépendante, d'autonomie gouvernementale.

Ce mouvement vers l'autonomie est d'ailleurs déjà amorcé. Les institutions dont s'est dotée Kahnawake reflètent le passage du régime restrictif imposé par la *Loi sur les Indiens* à une forme démocratique, quoique limitée, d'autonomie gouvernementale, car ses institutions font preuve de créativité pour évaluer et combler les besoins de la collectivité et s'efforcent véritablement de faire participer au processus des membres de la collectivité représentant toutes les tendances. Voici des détails sur l'organisation et le fonctionnement de ces institutions.

Structures administratives

Le **Conseil mohawk de Kahnawake**, créé en 1894, est généralement reconnu comme l'autorité législative et administrative légitime et comme représentant de la collectivité dans les relations

avec les autres gouvernements. Son Comité exécutif administre et assure les programmes qui relevaient auparavant d'autres ordres de gouvernement aux termes de la *Loi sur les Indiens*, et il prend les décisions d'ordre opérationnel. De plus, il supervise, sur le plan administratif, divers services, notamment en matière d'économie et de finances, de culture et d'éducation, de santé et de bien-être social, de justice et de sécurité.

Depuis 1987, ce sont les adeptes d'une des longues maisons de Kahnawake qui décident du mandat du **Bureau de la nation mohawk** (Mohawk Nation Office), chargé de tenir la collectivité au courant de ses résolutions en faisant des déclarations officielles conformément aux principes de la Grande Loi, et qui facilite également les changements à son mandat qui sont décidés par les gens de la longue maison. Le Bureau assume, avec les secrétaires des deux autres longues maisons, les tâches administratives et le travail de bureau qui concernent les traditions de la longue maison : tenue des dossiers et conservation des documents historiques de la nation mohawk.

Économie et finances

Conscientes des limites de son territoire et de l'importance de gérer l'entretien des logements et les nouveaux projets de construction, Kahnawake s'est dotée d'une **Commission du logement** (Kahnawake Housing Authority) pour administrer et coordonner la construction et la réparation des logements sur son territoire.

Sur le plan socio-économique, la **Société de développement économique de Kahnawake** (Kahnawake Economic Development Authority) veille à ce que les politiques et services gouvernementaux dont Kahnawake peut se prévaloir soient transformés en programmes conçus pour générer des revenus pour la collectivité. Le groupe aide également les entrepreneurs mohawks à élaborer des stratégies à court et à long termes, et il assure des services complémentaires.

Kahnawake a également une **Caisse populaire** pour maximiser les ressources de la collectivité et permettre aux Mohawks d'avoir accès à des services et à des produits financiers qui, auparavant, n'étaient offerts que par des établissements non autochtones. La Caisse compte plus de 5000 membres et son actif dépasse les 40 millions de dollars.

Culture et éducation

Le **Comité des écoles regroupées de Kahnawake** (Kahnawake Combined Schools Committee) contrôle tous les aspects de l'éducation, y compris le fonctionnement et l'administration des établissements. À ce titre, le Comité supervise des organisations comme le **Centre éducatif** (Education Centre). Le directeur du Centre s'occupe de la gestion et du fonctionnement de tous les établissements d'enseignement et veille également à ce que les besoins de la clientèle scolaire soient comblés par divers moyens, par exemple, des services généraux aussi bien que spéciaux.

Le **Centre d'apprentissage progressif** (Step By Step Early Learning Centre) est une école maternelle qui accueille les enfants handicapés et offre en même temps un service de garderie, ce qui permet en quelque sorte «d'immerger» très tôt les enfants dans un milieu propice à l'apprentissage.

Le **Programme récréatif de Kahnawake** (Kahnawake Recreation Program), qui vient compléter les établissements d'enseignement de la réserve, favorise les activités sportives et récréatives dans la collectivité et s'occupe d'entretenir les installations.

D'autres organisations s'occupent non seulement du bien-être physique de leur clientèle, mais aussi de leur santé culturelle et sociale. Ainsi, le **Centre des jeunes de Kahnawake** (Kahnawake Youth Centre) veille à la santé et au développement social des enfants par diverses activités éducatives, professionnelles, culturelles et athlétiques.

Sur le plan de la culture, le **Centre culturel Kanien'kehaka Raotitiohkwa** (Kanien'kehaka Raotitiohkwa Cultural Centre) est au coeur de l'histoire et de l'identité de la collectivité. Le Centre s'attache à préserver la langue et la culture des Mohawks et conserve divers documents concernant la Ligue iroquoise, les Mohawks de Kahnawake et les peuples autochtones.

Complétant les divers éléments visuels et les programmes du répertoire culturel de Kahnawake, la **station de radio communautaire** (K103 Hits) diffuse des émissions culturelles et des émissions de divertissement.

À tout cela viennent s'ajouter plusieurs organisations culturelles ou sociales, dont certaines ont leur siège hors de Kahnawake et qui, par leurs sections locales, permettent aux résidents de Kahnawake d'entretenir des relations avec la société en général. Il y a ainsi la **Légion royale canadienne**, les **Chevaliers de Colomb**, le **Fraternal Order of Moose**, ainsi que plusieurs clubs de golf locaux et la **marina de Kahnawake**.

Santé et bien-être social

Les **Services communautaires Sakotii'a'takehnas** (Sakotii'a'takehnas Community Services) couvrent en fait une vaste gamme d'organismes dont chacun est conçu pour profiter à la collectivité par un réseau de programmes contrôlés par les Mohawks. Parmi ces programmes, les **Services sociaux de Kahnawake** (Kahnawake Social Services) assurent des services sociaux et du counselling psychologique.

Le **Programme d'assistance sociale** (Social Assistance Program) est chargé d'appliquer la multitude de règlements provinciaux et de les adapter à la situation particulière de Kahnawake. Le Programme fonctionne de façon autonome, sous les auspices du Conseil mohawk.

Le **Programme des intervenants en santé communautaire** (Community Health Representatives) oeuvre à améliorer le bien-être physique ainsi que l'environnement et le milieu social de la collectivité.

Le **Programme Sate'shen:naïen de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie** (Sate'shen:naïen Alcohol and Drug Abuse Prevention) assure une prévention de base de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Lorsque la prévention a échoué, les **Services de traitement Onento:kön** (Onento:kön Treatment Services) soignent, en milieu résidentiel et communautaire, par une thérapie non médicale, les adultes qui ont un problème de drogue ou d'alcool. Ils offrent essentiellement du counselling et renseignent leur clientèle sur les ressources qui sont disponibles.

Outre ces programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie, Kahnawake a également des établissements de santé pour l'ensemble de la collectivité : le **Centre hospitalier Kateri Memorial** (Kateri Memorial Hospital Centre) vise non seulement à améliorer la santé des individus, des familles et des groupes de la collectivité, mais également à améliorer leur environnement social.

Kahnawake a reconnu que le milieu physique était tout aussi important pour le bien-être général de la collectivité et a donc établi un **Comité de l'environnement** (Kahnawake Environment Committee). Ce comité, qui est indépendant, coopère avec le CMK et les longues maisons à élaborer et à faire appliquer des lois pour assurer la conservation et la protection des ressources naturelles de Kahnawake et de Doncaster. Le Comité établit également des lignes directrices concernant le remblayage et sensibilise la collectivité aux questions

environnementales. De plus, il a mis sur pied, pour sensibiliser la collectivité à la nécessité de ménager l'environnement, un programme de recyclage qui fait appel à la participation de tous.

Justice et sécurité

La **Cour de Kahnawake**, qui s'ajoute aux tribunaux hors réserve, tranche les questions qui touchent la loi canadienne, mais constitue cependant une instance distincte. Le tribunal se prononce sur les lois de Kahnawake aussi bien que sur les lois provinciales et fédérales adoptées sous le régime de la *Loi sur les Indiens*.

La sécurité publique est entièrement assurée par les Mohawks eux-mêmes. Le **chef des Gardiens de la paix** coopère avec le Conseil mohawk pour tout ce qui concerne la sécurité publique, qu'il s'agisse de faire respecter la loi, de donner suite à une plainte ou de patrouiller les routes de la façon indiquée par la province de Québec. Les **Gardiens de la paix** (Kahnawake Peacekeepers) constituent la force policière de la collectivité. Ils coopèrent également avec la **Société des hommes** (Men's Society) de la longue maison pour toutes les questions de sécurité extérieure et de défense du territoire.

Enfin, la **Brigade des pompiers** (Kahnawake Fire Brigade) contribue à assurer la sécurité de la collectivité. Elle se compose de volontaires qui, outre leurs fonctions de pompier, peuvent également assumer des responsabilités administratives ou servir d'ambulanciers.

Trois aspects de l'autonomie gouvernementale

À Kahnawake, le débat sur les futures formes d'autonomie gouvernementale porte surtout sur la question des relations. Pour les Mohawks, il ne peut y avoir de progrès que si les relations entre gouvernements sont repensées afin d'en venir à un partage équilibré des pouvoirs et des ressources qui soit basé sur le respect mutuel. Bien qu'elle ait ses racines dans le passé, l'idéologie politique de Kahnawake demeure essentiellement tournée vers l'avenir. La collectivité veut à toute force l'indépendance et la liberté de définir les modalités de ses relations avec les autres gouvernements.

L'autonomie gouvernementale, pour les Mohawks, est essentiellement une affaire de contrôle. Pour reprendre les mots d'un Mohawk, «la souveraineté ne signifie rien si on ne peut pas l'exercer». La notion que Kahnawake se fait de la souveraineté se caractérise par une synthèse de la théorie et de la pratique. S'inspirant de la tradition iroquoise comme de

l'expérience vécue par Kahnawake, les décideurs mohawks sont cependant clairement désireux de s'adapter à l'évolution de la réalité politique. Ils reconnaissent volontiers qu'ils sont prêts à faire l'adaptation nécessaire, mais en précisant bien que si c'est une vertu de savoir s'adapter aux circonstances, c'est une faiblesse de laisser quelqu'un d'autre décider à votre place de la façon de le faire.

Organisation interne

Kahnawake veut d'abord et avant tout restaurer entre ses membres le respect et les relations harmonieuses. Pour la majorité des Mohawks, la première chose à faire est de réformer les institutions gouvernementales internes. Malgré tout ce que le CMK a pu faire pour mettre en place des institutions propres à assurer l'autonomie gouvernementale, les Mohawks estiment que le Conseil n'a pas vraiment réussi. Ils pensent plutôt que si on a fait des progrès vers la souveraineté, ce n'est pas en raison, mais bien plutôt en dépit, de l'existence d'un Conseil de bande associé à la *Loi sur les Indiens* et au gouvernement du Canada. Le CMK n'est considéré ni comme étant autochtone, ni comme étant représentatif, parce qu'il est un organe administratif du gouvernement du Canada, issu de la *Loi sur les Indiens*. Les Mohawks trouvent tout simplement inacceptable d'avoir un gouvernement fondé sur des lois et des principes euro-américains.

La réforme de l'organisation interne de Kahnawake passe par la réintégration, dans son système politique, des valeurs traditionnelles des Mohawks. La collectivité ne s'entend pas du tout sur la structure et la forme de son futur gouvernement, mais elle reconnaît presque unanimement la nécessité de refondre le processus de prise de décisions et de choix de ses chefs selon les traditions politiques des Mohawks et non selon les valeurs occidentales. L'idée que les Mohawks ou les Iroquois ont des valeurs politiques qui leur sont tout à fait propres est largement répandue à Kahnawake. La collectivité ressent fortement l'influence du *Kaienerekowa*, qui représente pour la plupart des Mohawks de Kahnawake la seule loi qui puisse remplacer celle des Occidentaux. Les changements que leurs ancêtres ont apportés aux idéaux énoncés dans le *Kaienerekowa* n'ont pas beaucoup d'importance face à la renaissance du message apporté par le Prophète.

Certains Mohawks considèrent les principes énoncés dans le *Kaienerekowa*^{xvii} comme pratiquement intouchables mais, pour la majorité d'entre eux, il est possible d'en tirer de nouvelles règles adaptées à la réalité contemporaine. L'idéologie politique des Mohawks repose

sur deux principes : la responsabilisation et le leadership.

La responsabilisation découle de cette simple règle que, à Kahnawake, pouvoir et légitimité viennent de la volonté de la collectivité. Les institutions et les chefs n'ont de légitimité que s'ils sont presque unanimement acceptés. C'est un principe généralement accepté que peu importe la forme qu'il prendra après la refonte des institutions de Kahnawake, le gouvernement doit représenter tous les points de vue et toutes les orientations politiques des gens de la collectivité. Cette notion n'est peut-être pas très éloignée de la notion occidentale de consentement, mais les Mohawks exigent qu'à chaque étape du processus politique, les responsables rendent des comptes. La notion occidentale de consentement tacite n'existe pas chez eux : les dirigeants doivent consulter la population chaque fois qu'il le faut et tâter constamment le pouls de la collectivité pour pouvoir bien gouverner.

À Kahnawake, la notion de leadership est fondée sur le *Kaienerekowa*. Devenir chef ne signifie pas qu'on a un rang ou des privilèges, bien au contraire, car les chefs sont au service de la volonté collective. On ne peut pas dire que les Mohawks respectent leurs chefs, mais plutôt qu'ils les tolèrent. Devenir chef, c'est être constamment obligé de faire de la médiation, tâche première d'un chef mohawk. L'importance primordiale qu'on attache à l'obligation de rendre des comptes signifie que le gouvernement doit passer la plus grande partie de son temps à tenter de dégager un consensus et que, par conséquent, les chefs doivent servir de conciliateurs entre les divers intérêts et les diverses factions de la collectivité.

Il existe, outre ces deux valeurs primordiales, d'autres valeurs secondaires auxquelles les Mohawks de Kahnawake attachent une importance plus ou moins grande. Les talents oratoires, l'intelligence, l'agressivité et le respect des autres figurent en bonne place parmi les qualités que doit posséder un bon chef. Toutefois, l'obligation de rendre des comptes et le leadership par consensus demeurent quand même les valeurs principales.

Le système issu de la Loi sur les Indiens

L'opinion que les Mohawks ont de la légitimité de la *Loi sur les Indiens* montre toute l'importance que les deux valeurs primordiales tiennent dans l'idéologie politique de Kahnawake. Les Mohawks font toujours preuve de perspicacité et expriment souvent avec éloquence leurs objections à la *Loi sur les Indiens* et aux autres lois canadiennes. Les énoncés suivants, tirés d'entrevues effectuées pour la présente étude, sont des commentaires sur les «raisons précises

pour lesquelles le système issu de la *Loi sur les Indiens* ne constitue pas un ensemble de règles acceptables et légitimes pour régir la vie politique à Kahnawake» :

La *Loi sur les Indiens* n'est ni acceptable ni légitime, parce que ce sont les Blancs qui ont fait les règles. — Un Mohawk

La *Loi sur les Indiens* n'est ni acceptable ni légitime car elle suppose l'assimilation. — Une Mohawk

Il serait acceptable d'avoir une forme de gouvernement conçue d'après la *Loi sur les Indiens*, mais on ne saurait prétendre être souverain en ayant un gouvernement dont la forme a été conçue par le Canada. — Une jeune Mohawk

La *Loi sur les Indiens* n'est pas acceptable parce que nous devons encore compter sur le gouvernement pour tout. C'est lui qui tient les cordons de la bourse et qui contrôle nos vies. — Un Mohawk âgé

Le régime imposé par la *Loi sur les Indiens* ne peut plus, de toute évidence, servir à gouverner Kahnawake. Mais cela oblige-t-il à refaire complètement le mécanisme par lequel le Canada entretient des relations avec la collectivité? La plupart des Mohawks pensent que non. Tout en rejetant la légitimité de la *Loi sur les Indiens* dans sa forme actuelle, les Mohawks pensent que le gouvernement fédéral peut amener la bureaucratie du ministère des Affaires indiennes à établir avec eux une nouvelle relation. Les Mohawks — administrateurs et directeurs de diverses institutions — convaincus que la *Loi sur les Indiens* peut encore régir la collectivité estiment généralement que la Loi doit être remplacée par un meilleur instrument législatif. Toutefois, on s'inquiète des effets qu'aurait un changement radical, ce qui ressort clairement des énoncés suivants :

La *Loi sur les Indiens* doit être remplacée; elle est trop restrictive. Ce n'est pas un outil de gouvernement, c'est une contrainte. Son seul avantage est d'exempter de l'impôt et de préserver les terres. Dans l'ensemble, elle est très dépassée. — Un administrateur mohawk

[...] la *Loi sur les Indiens* a eu sur notre identité, en elle-même et pour définir l'appartenance à la bande, un effet durable, qui ne disparaîtra pas en rejetant la *Loi sur les Indiens*. Elle est entrée en nous et nous en avons accepté des éléments. — Un administrateur mohawk

Cette dernière déclaration dit avec une rare franchise à quel point la «mentalité *Loi sur les Indiens*» s'est ancrée à Kahnawake. L'administrateur qui a fait ce commentaire a reconnu aussi que la collectivité était divisée sur la question du rejet des institutions issues de la *Loi sur les Indiens*. Tout le monde s'entend pour dire qu'il faut remplacer les institutions, mais il s'agit plutôt ici du rejet d'un passé colonial plutôt que d'un rejet psychologique et moral total de la *Loi*

sur les Indiens. On s'entend pour dire que la Loi est fondamentalement viciée et que son application est inégale et injuste, mais on tient quand même à certaines des institutions et des règles qui en sont issues.

Les Mohawks en sont presque tous venus à intégrer divers éléments de la Loi à leur culture politique. Certains groupes de la collectivité en ont pris conscience et ont essayé de faire revenir la collectivité à un idéal plus conforme à la tradition mohawk. Pourtant, les valeurs et les institutions occidentales se sont implantées au point qu'il est maintenant difficile de réintroduire une forme traditionnelle de gouvernement, ou même de donner aux institutions en place, qui sont issues de la *Loi sur les Indiens*, une orientation plus traditionnelle. La solution serait d'abord de reconnaître toute l'ampleur de l'influence que la *Loi sur les Indiens* a prise, et de revenir aux valeurs traditionnelles qui se sont ainsi perdues. Pourtant, la majorité des gens de la collectivité sont incapables de reconnaître cette influence ou peu désireux de la contrer.

Même les Mohawks qui ont pris conscience du fait ne s'entendent pas sur l'effet que la Loi a véritablement eu sur les Mohawks contemporains. Pour certains d'entre eux, la Loi a forcément eu un effet négatif, elle a détruit une société et une culture, imposé une domination oppressive. Mais pour d'autres, l'interaction entre la collectivité et la Loi est plus complexe : tout en reconnaissant qu'au total, la Loi a eu un effet négatif, bien qu'elle ne constitue qu'un des nombreux facteurs responsables de l'érosion des valeurs traditionnelles et des institutions des Mohawks, on fait valoir qu'il se trouve pourtant, dans sa conception et son application, certains éléments positifs qu'un gouvernement mohawk pourrait peut-être récupérer.

Les partisans de ce point de vue reconnaissent que la Loi a partiellement réussi à protéger de l'empiétement les terres des Indiens et continue à empêcher l'érosion de l'assise territoriale des Mohawks en empêchant la vente à des particuliers et en protégeant jalousement les intérêts du gouvernement fédéral dans ce territoire. Outre cela, les structures et procédures administratives mises en place pour appliquer la *Loi sur les Indiens* sont considérées comme d'utiles outils administratifs dont pourrait se servir le gouvernement mohawk mis en place après la disparition de la *Loi sur les Indiens*. Le système issu de la *Loi sur les Indiens* est essentiellement bien conçu en ce qu'il oblige le gouvernement fédéral à entretenir des relations avec les nations indiennes, et met en place un mécanisme pour donner suite à cette responsabilité. Avec le temps, toutefois, les responsables fédéraux ont oublié le respect qui devait caractériser ces relations et se sont servis de la Loi à leurs fins pour asservir et dominer sur le plan politique. Ceux qui trouvent que la Loi

a quand même ses éléments positifs disent qu'il n'est pas nécessaire de tout rejeter en bloc et de réinventer le gouvernement, mais qu'il faut se pénétrer de l'idée que l'influence exercée par la Loi est, dans une certaine mesure, entrée dans les moeurs et qu'il faut chercher à tirer parti de ses bons éléments.

Pour ce qui est du Conseil de bande qui gouverne actuellement Kahnawake et qui, quoique issu de la *Loi sur les Indiens*, a quand même cherché à s'en détacher, les Mohawks cherchent à l'adapter plutôt qu'à l'éliminer ou à le remplacer. Ils considèrent que, compte tenu des modifications qu'ils ont apportées à sa structure et à son idéologie, le mécanisme administratif qui dépend du Conseil est essentiellement une création mohawk. Il y a une distinction claire entre les deux principales fonctions que le Conseil de bande assume. D'une part, les Mohawks pensent qu'ils auraient encore grand avantage à raffiner le mécanisme administratif connexe au Conseil de bande mais, d'autre part, ils nient la légitimité de l'institution politique que représente le Conseil lui-même.

Au cours du sondage mené dans le cadre de la présente étude, 62 % des personnes interrogées ont répondu non à la question «Estimez-vous qu'avec sa structure actuelle, le Conseil de bande (CMK) de Kahnawake constitue une forme appropriée et pratique de gouvernement pour la collectivité?» Et 71 % des personnes interrogées ont répondu oui à la question «Estimez-vous possible de refondre l'actuelle structure du Conseil de bande (CMK) de Kahnawake pour en faire une forme appropriée et pratique de gouvernement pour la collectivité?»

L'affirmation selon laquelle les Mohawks font une distinction claire entre la fonction administrative et la fonction politique du Conseil de bande est confirmée par les opinions qu'ils ont eux-mêmes exprimées relativement aux points forts et aux points faibles du système actuel. Comme le montre la figure 1, la plupart des Mohawks estiment que, sur le plan des services et de l'administration, le Conseil s'en tire bien. Ils ont également essentiellement du bien à dire du personnel administratif du Conseil de bande ainsi que du personnel qui assure les services à Kahnawake. Toutefois, du côté politique, il en va autrement. Les Mohawks donnent une mauvaise note au Conseil de bande pour trois éléments clés : le processus de prise de décisions, le leadership et le processus de sélection des chefs, ainsi que la représentativité^{xviii}.

Figure 1

Points faibles et points forts du Conseil de bande de Kahnawake

(d'après le nombre de répondants)

■ Points faibles

□ Points forts

Processus décisionnel

Leadership

Représentativité

Service

Personnel

Une solution de rechange : la longue maison

Pour les autochtones, la *Loi sur les Indiens*, qui leur est imposée par des étrangers, pourrait être remplacée par diverses institutions calquées sur la forme iroquoise traditionnelle de gouvernement. Il existe à Kahnawake au moins deux organisations distinctes qui prétendent gouverner légitimement la collectivité selon le mode traditionnel. Ces longues maisons s'appuient, sur le plan idéologique et sur le plan juridique, sur le *Kaienerekowa*, mais leurs chefs improvisent jusqu'à un certain point pour toutes les questions qui ne sont pas explicitement mentionnées dans cette loi. Bien que tout le monde respecte la sagesse traditionnelle de cette loi, il n'a pas été possible de fondre les longues maisons qui se sont constituées, en une seule qui puisse gouverner Kahnawake.

On estime généralement que ce sont surtout les divergences d'interprétation du *Kaienerekowa* et les conflits de personnalité entre les chefs des diverses longues maisons qui ont empêché le retour à un gouvernement par une longue maison. Les partisans des diverses longues maisons étant divisés entre eux, le CMK continue, par défaut, à gouverner la collectivité. Bien que ces facteurs aient effectivement pu, par le passé, empêcher toute conciliation sur le plan politique — et la chose est discutable car toutes les factions politiques connaissent des divergences de vues et des conflits de personnalité — le fait est qu'aujourd'hui, la majorité des gens de Kahnawake ne pensent pas qu'il soit possible de revenir à une forme parfaitement pure de gouvernement traditionnel.

La plupart des Mohawks sont conscients que revenir aux sources, c'est davantage que recréer des structures calquées sur les anciennes. Ce sont les valeurs politiques qui importent. Les Mohawks font une distinction claire entre la forme et le contenu et estiment que la longue

maison par laquelle on voudrait remplacer le système issu de la *Loi sur les Indiens* est, quoique familière par sa structure, dépourvue de toute valeur véritablement traditionnelle. Par conséquent, pour la majorité des Mohawks de Kahnawake, les longues maisons qu'on leur propose ne sont pas d'authentiques tentatives de revenir aux sources mais des facteurs de dissension plutôt que des forces unificatrices et constructives dans la collectivité. Dans le sondage effectué pour la présente étude, par exemple, plus de la moitié des répondants ont dit que le CMK devait être «élargi» ou «maintenu», tandis qu'un nombre à peu près égal ont exprimé l'avis que le Bureau de la nation mohawk devait être «éliminé» ou «réduit».

L'idée de remplacer le système issu de la *Loi sur les Indiens* par un système traditionnel est remise en question. De plus en plus de gens pensent qu'il vaudrait mieux intégrer des éléments traditionnels aux structures existantes. Très peu de gens à Kahnawake nient que «les lois et les structures mohawks traditionnelles devraient être adaptées à la situation moderne». En fait, la minorité des répondants au sondage ont répondu oui à la question «Croyez-vous que les lois et les structures mohawks traditionnelles pourraient constituer un bon fondement pour un système de gouvernement à Kahnawake?»

Un indice certain de l'évolution de la façon de penser depuis que le processus de revitalisation a débuté, dans les années 70, est la façon dont la collectivité considère actuellement l'engagement du CMK de revenir à une forme traditionnelle de gouvernement. En 1979, le CMK a reçu le mandat, lors d'une consultation publique confirmée ultérieurement par des référendums, de «se mettre au chômage» et de remplacer le Conseil de bande par un gouvernement de type longue maison. Ce mandat était tenu, depuis des années, comme l'expression d'un consensus, mais bien des jeunes Mohawks qui n'ont pas participé aux discussions à l'époque le remettent maintenant en question. À la suite de la crise de 1990, les Mohawks de Kahnawake ne sont plus très certains non plus qu'un organisme traditionnel puisse gouverner efficacement leur collectivité. Même le sondage, limité, que nous avons effectué pour notre étude montre qu'il existe un désaccord substantiel sur la question de savoir si le mandat est encore bon, car 55,6 % des personnes interrogées ont répondu non à la question «Estimez-vous que ce mandat est encore valide?»

En outre, il se trouve des Mohawks qui estiment que la refonte des structures de la collectivité est indissociable de la revitalisation des valeurs et de la santé spirituelle de la collectivité, ce qu'illustre bien l'énoncé suivant, caractéristique du point de vue exprimé par ceux

qui pensent qu'il est prématuré de commencer à refondre les structures :

[...] se défaire du Conseil de bande nécessiterait bien des efforts. La collectivité doit être prête. Il faudrait d'abord travailler à nous guérir nous-mêmes pour pouvoir travailler ensemble [...] Le mandat confié au CMK en 1979 n'est pas valide [...] La première chose à faire est de travailler à la réconciliation, revenir à une forme de gouvernement traditionnel passe après. — Une Mohawk

Plus de la moitié des personnes interrogées lors de notre sondage ont dit que, jusqu'ici, le changement s'était fait «trop lentement». Les gens de Kahnawake sont fermement convaincus qu'il faut supprimer le système imposé par des étrangers, mais ils ont fourni des réponses très diverses quand nous leur avons demandé comment il faudrait s'y prendre. Dans notre sondage, plus de 75 % des personnes interrogées considèrent que les lois du Canada ne peuvent pas s'appliquer à Kahnawake, mais 70 % des répondants ne peuvent pas dire au juste pourquoi la *Loi sur les Indiens* n'a pas de légitimité.

Toutes ces réactions aux efforts tentés à Kahnawake pour refondre le système politique reflètent à la fois de la critique et de l'impatience. Les Mohawks trouvent généralement à redire aux efforts entrepris tant par le CMK que par les longues maisons, mais ils sont en même temps impatients d'avoir des institutions qui les représentent vraiment et qui soient véritablement mohawks. Deux conclusions s'imposent ici : 1) les Mohawks réclament un nouveau système de gouvernement qui intègre les valeurs traditionnelles mohawks ainsi que les meilleurs éléments des institutions administratives en place, et 2) malgré tout ses défauts, on considère que le CMK peut quand même servir de structure de base au futur gouvernement de la collectivité.

Capacité de la collectivité

Quelle que soit la forme de gouvernement que les Mohawks retiendront finalement pour Kahnawake, il leur faudra réévaluer la capacité de leur collectivité de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour assumer l'autonomie gouvernementale. Le futur gouvernement devra assurer le contrôle administratif et aussi le contrôle politique. Donc, les Mohawks doivent se demander si Kahnawake a la capacité de gérer les aspects financiers, administratifs et politiques de l'autonomie gouvernementale.

Nous n'avons pas l'intention ici d'analyser en détail les ressources dont dispose Kahnawake. Nous nous efforcerons plutôt de voir dans quelle mesure les Mohawks estiment que Kahnawake est en mesure de contrôler et de gérer tous les aspects de l'autonomie gouvernementale. Bien qu'il ne s'agisse pas ici de données concrètes, il est plus important de les

recueillir que d'accumuler des chiffres sur les ressources disponibles, car cela donne une idée du genre de coopération que les Mohawks envisagent. De quelle façon les Mohawks, désireux de reprendre leur destinée en main, envisagent-ils le partage des pouvoirs entre leur gouvernement et les gouvernements du Canada? Nous allons donc, plus précisément, voir où les Mohawks de Kahnawake estiment qu'il faut tirer la ligne en fait de coopération et de partage des ressources.

On est généralement inquiet, à Kahnawake, de l'insuffisance des ressources de la collectivité. Les Mohawks reconnaissent en effet que, dans quatre secteurs clés, les ressources naturelles ou les ressources humaines de la collectivité manquent pour que celle-ci se suffise à elle-même. Considérant que les quatre secteurs en question sont définis comme l'économie et les finances, la culture et l'éducation, la santé et le bien-être social, la justice et la sécurité, 40 % des personnes interrogées ont répondu «aucun» à la question «Si Kahnawake ne recevait aucune aide extérieure ou aucune aide financière du gouvernement fédéral, dans quels secteurs, s'il y en a, estimez-vous que la collectivité pourrait se suffire?» Parmi les quatre secteurs, c'est pour celui de la culture et de l'éducation que le pourcentage de réponses positives a été le plus élevé, avec 24,4 % seulement. De plus, seulement 30,5 % des personnes interrogées ont répondu oui à la question «Pensez-vous que Kahnawake a, à l'heure actuelle, les ressources humaines et financières nécessaires pour avoir son propre gouvernement et gérer ses propres affaires?»

Les Mohawks sont bien conscients qu'il faudra coopérer avec les autorités canadiennes durant la période de transition vers l'autonomie gouvernementale. Presque tous disent que la transition doit se faire graduellement, et non pas immédiatement et intégralement. C'est que les Mohawks savent que leur désir d'autonomie est limité par l'insuffisance de leurs ressources. Idéalement, Kahnawake voudrait bien être complètement indépendante. Mais pour avoir des institutions entièrement mohawks et avoir l'autonomie d'un véritable État, il faut s'arranger pour posséder des ressources suffisantes.

La majorité des Mohawks ne voient pas de contradiction entre le fait, d'une part, de travailler à atteindre l'indépendance, et d'autre part, de collaborer avec les autorités canadiennes pour trouver une solution de transition. Bien que tous ne s'entendent pas nécessairement sur ce que cela suppose de travailler à réaliser la souveraineté pleine et entière, la plupart des Mohawks de Kahnawake ont répondu oui à la question «Pensez-vous qu'on peut dire que Kahnawake a sa souveraineté si elle doit compter sur des gouvernements de l'extérieur pour financer ses services de base?» Pour bien comprendre cette réaction, il faut savoir que la plupart des Mohawks

estiment que l'aide versée par le gouvernement constitue en fait une réparation pour toutes les injustices commises à l'égard des Mohawks.

Le terme «réparation» convient ici, en raison de ses incidences en droit international. Kahnawake considère que les paiements de transfert et le financement des programmes sociaux constituent une forme d'aide par un gouvernement étranger plutôt qu'un programme d'aide sociale. Que ce soit à titre de dédommagement pour les terres volées et encore illégalement occupées, ou de réparation pour la désastreuse politique d'assimilation du Canada, les Mohawks considèrent les sommes versées par Ottawa comme un maigre effort pour rembourser une dette énorme. Pour la même raison, la collectivité ne ressent ni gratitude envers Ottawa, ni obligation de lui rendre des comptes. Sur la question de la souveraineté, voici essentiellement le point de vue des Mohawks :

Nous sommes souverains même si nous devons compter sur l'aide financière du gouvernement, qui nous la doit à titre de loyer. — Un Mohawk

On peut estimer que Kahnawake a sa souveraineté même si elle doit compter sur une aide financière, mais cela dépend sous quelle forme elle nous est donnée. C'est un loyer, et pas de l'aide sociale, que nous devrions recevoir. — Un Mohawk

Toutefois, malgré que, sur le plan idéologique, les Mohawks n'aient pas d'objection à toucher de l'aide financière de l'extérieur, nous avons déjà dit qu'ils étaient conscients de la nécessité de s'établir une base économique pour avoir véritablement l'autonomie gouvernementale. Et ce sont les administrateurs mohawks des diverses institutions de la collectivité qui en sont le plus conscients, sachant bien que la collectivité aura une liberté plutôt limitée si son économie dépend de l'extérieur.

Le futur gouvernement de Kahnawake ne disposera, en matière de financement, que des trois choix qui s'offrent habituellement aux gouvernements autochtones locaux : les paiements de transfert fédéraux, les impôts locaux ou encore la vente ou la location de terres. Le problème est que les Mohawks rejettent clairement toute aide financière, à l'exception des paiements de transfert fédéraux, comme base financière pour leur gouvernement. Toute cette question du financement reflète la contradiction qu'il y a entre le fait que les Mohawks nient la légitimité de la *Loi sur les Indiens*, mais sans parvenir à s'entendre sur une autre base juridique ou idéologique. En plus, la plupart des Mohawks réclament l'autonomie entière, mais sans se rendre compte de la responsabilité que cela suppose.

Comme nous l'avons dit plus haut, la plupart des Mohawks considèrent que les paiements

de transfert fédéraux, qu'ils servent à assurer la transition ou constituent des éléments permanents du budget du futur gouvernement, sont un moyen légitime d'assurer l'autonomie économique de la collectivité. Presque tous les Mohawks sont contre la levée de taxes ou d'impôts pour assurer des revenus au futur gouvernement de Kahnawake^{xix}. Comme on pouvait s'y attendre étant donné les récents événements vécus par la collectivité, aucun des répondants à notre enquête ne considérerait que vendre des terres était un moyen acceptable de s'assurer un revenu. Beaucoup de Mohawks refusent même que des terres soient louées à des non-Indiens pour assurer le développement économique. Par conséquent, le futur gouvernement a des options plutôt limitées.

Toutefois, Kahnawake a peut-être une autre source de revenus : aux États-Unis, de nombreuses tribus ont mis sur pied des entreprises collectives qui réussissent bien. Il est vrai qu'elles ont beaucoup plus de latitude pour développer leur économie, mais Kahnawake a elle-même eu l'occasion de générer des revenus en mettant sur pied de grandes entreprises collectives. L'intérêt de la chose paraît évident à Kahnawake mais, malheureusement, les Mohawks se sont constamment opposés à toute forme d'organisation à l'intérieur de la collectivité qui aurait permis de mettre sur pied une entreprise d'une taille suffisante pour financer leur gouvernement. Les Mohawks sont, en principe, en faveur de l'idée, mais, dans les faits, toutes les tentatives ont échoué, soit au niveau de la population elle-même, soit au niveau administratif, soit au niveau politique^{xx}.

L'absence de moyens de financement n'a pas empêché les Mohawks d'avoir des idées bien arrêtées sur le partage des pouvoirs entre le futur gouvernement mohawk et les autorités de l'extérieur. Des Mohawks ont établi, dans huit grands domaines de compétence, des priorités pour déterminer quand il faut conserver le contrôle et quand il faut diviser le contrôle entre le gouvernement mohawk et d'autres organismes représentant des gouvernements de l'extérieur. La figure 2 montre que les Mohawks veulent avoir le contrôle exclusif de la gestion de leurs terres et de l'appartenance à la bande; on voit également dans quelle mesure, pour tous les autres domaines, ils sont en faveur d'un partage des pouvoirs avec d'autres gouvernements.

Les Mohawks souhaitent le contrôle exclusif de tous les secteurs, sauf un (la santé), mais, conscients que Kahnawake n'a pas le personnel compétent nécessaire, la plupart des Mohawks consentiraient à un partage des responsabilités dans tous les domaines, sauf les plus cruciaux. Ils font exception pour les terres et l'appartenance à la bande en raison de l'importance de ces facteurs pour la protection du caractère distinctif de Kahnawake. Comme nous l'avons expliqué

dans notre survol historique, les Mohawks estiment que les objectifs politiques premiers de Kahnawake sont de protéger son assise territoriale et son identité. Ces deux cas-là échappent à toute considération financière ou administrative. Mais pour les autres, Kahnawake pourrait envisager de coopérer avec des gouvernements de l'extérieur pour la prestation des services de base et l'administration de ses institutions gouvernementales. Lors de notre sondage, moins de 10 % des répondants trouvaient inacceptable de faire appel à des non-Indiens pour administrer des institutions mohawks.

Figure 2

Préférences de Kahnawake pour le partage des pouvoirs
(en pourcentage)



Pour ce qui est de la capacité, les gens de Kahnawake pensent que le degré d'autonomie de leur collectivité n'est pas nécessairement lié à son degré d'autosuffisance économique. En fait, la plupart des Mohawks considèrent comme un droit de continuer à recevoir des paiements de transfert fédéraux. Même les Mohawks qui sont conscients des problèmes inhérents au fait de lier le sort du gouvernement de leur collectivité à la santé économique et financière d'un gouvernement étranger ne voient pas de contradiction à compter sur l'aide financière fédérale comme solution provisoire au problème de l'insuffisance des ressources de Kahnawake. Ayant renoncé à la plupart des autres sources de revenu et comptant sur une obligation fédérale, non précisée mais supposée, d'assurer de l'aide financière, les Mohawks de Kahnawake obligeront leur futur gouvernement à établir un plan budgétaire comprenant deux éléments possibles : l'implantation d'entreprises collectives unanimement acceptées par la collectivité, et l'imposition

des particuliers et des intérêts non indiens sur le territoire de Kahnawake.

Relations extérieures

Comme pour les capacités de leur collectivité, il y a une différence entre la théorie et la pratique dans la façon dont les Mohawks voient leurs relations avec les autres gouvernements.

Idéalement, Kahnawake voudrait suivre le *Kahswentha*, et donc entretenir des relations d'égal à égal avec les autres nations comme avec les autres organisations dont les décisions ont une incidence sur ses affaires. Nous avons dit, à la rubrique précédente, de quelle façon les Mohawks envisageaient le partage des pouvoirs dans divers domaines de compétence; nous verrons maintenant comment ils voient les relations politiques entre leur futur gouvernement et les gouvernements du Canada.

Si tout le processus d'acheminement vers l'autonomie gouvernementale est considéré comme une progression graduelle vers le contrôle complet de la collectivité sur tous les aspects de ses affaires publiques, alors la consolidation de ses liens politiques avec les autres collectivités est l'étape ultime de ce processus. Kahnawake considère qu'une fois qu'elle aura résolu son problème d'organisation interne et résolu aussi toutes les questions qui découlent de l'insuffisance de ses ressources internes, il ne lui restera plus, pour exercer véritablement sa souveraineté, qu'à avoir la liberté d'établir ses relations avec l'extérieur d'après ses propres priorités et intérêts.

La grande majorité des Mohawks pensent qu'ils mèneront leurs futures relations avec l'extérieur en tant que collectivité à l'intérieur de la Ligue iroquoise. La notion d'un peuple iroquois uni par le *Kaienerekowa* et régi, dans ses relations extérieures, par les intérêts communs des Iroquois, demeure très vivace à Kahnawake. Pourtant, la Ligue iroquoise n'a jamais eu beaucoup de poids politique à Kahnawake et, sauf pour une minorité de gens de la collectivité représentés par une des longues maisons, les Mohawks sont conscients que, du moins durant la transition vers la situation idéale qu'ils souhaitent, la réalité politique leur dicte de considérer Kahnawake comme une entité politique indépendante. Ainsi, les principes contenus dans le *Kahswentha* et le *Kaienerekowa* concernant la nature de la collectivité politique et les relations internationales sont considérés comme des principes directeurs pour Kahnawake, plutôt que pour l'ensemble de la nation mohawk. Ce n'est pas que les gens de Kahnawake se soient appropriés à eux seuls le rôle de la nation mohawk prévu dans le *Kaienerekowa* et les structures iroquoises

traditionnelles, mais la réalité politique les a forcés à faire passer leur village avant leur nation. Ils pensent généralement que, jusqu'à ce que la Ligue iroquoise et toutes les autres collectivités iroquoises aient pu s'entendre pour se réunir sous la férule des institutions traditionnelles, Kahnawake se servira à son profit des éléments traditionnels qui peuvent l'aider à se reconstituer en collectivité autonome.

D'après les gens de Kahnawake, la tradition iroquoise repose essentiellement sur l'indépendance politique. Kahnawake considère que son passé en tant que collectivité iroquoise et mohawk montre bien que la coopération sur le plan politique ne signifie pas nécessairement que les parties en cause renoncent à leur souveraineté. Cette notion, qui est d'origine iroquoise, a inspiré la création d'associations politiques fondées sur ce qu'on a plus tard appelé le fédéralisme^{xxi}. Ainsi, les Mohawks de Kahnawake, considérant le paysage politique, cherchent à avancer les intérêts de leur collectivité en s'associant à d'autres entités politiques.

Le fait que les Mohawks coopèrent actuellement avec le Canada afin d'assurer la survie de leur collectivité ne signifie nullement qu'ils renoncent à la souveraineté. Et le fait que le Canada va continuer à tenir une place importante dans le paysage politique signifie simplement que Kahnawake devra continuer à entretenir des relations avec le Canada, et non pas qu'elle veut faire partie du Canada, qu'elle est prête à renoncer à sa souveraineté du simple fait de faire partie d'une association administrative avec les autorités canadiennes. C'est pourquoi la distinction entre liens administratifs et liens politiques est si importante. Au cours de sa longue histoire, qui remonte à plus de 300 ans avant la fondation du Canada, Kahnawake n'a jamais expressément consenti à céder des terres ni renoncé à aucun autre aspect de sa souveraineté. La situation actuelle, pour les gens de Kahnawake, n'est qu'une étape de la longue évolution de leur village, qui a survécu à une succession d'entités politiques plus importantes et plus puissantes que lui, mais moins durables.

La relation de Kahnawake avec la province de Québec illustre bien la situation. Les observateurs s'inquiètent de la réaction des Mohawks de Kahnawake advenant que le Québec se sépare du Canada. La première question, et la plus évidente, que les Mohawks se posent est celle de savoir si une province peut effectivement se séparer de la fédération. Si rien dans la Constitution du Canada ni dans la common law ne l'autorise, la chose est-elle possible? Mais, plus important encore, le Québec fait partie d'une entité fédérale qui est souveraine dans son ensemble. Le Québec n'est pas souverain en lui-même et ne possède donc aucun des territoires

actuellement administrés par ses institutions. Cela est encore plus vrai dans le cas des territoires indiens et inuit situés dans les limites du Québec : tout comme ces territoires souverains, Kahnawake ne fait pas partie du Québec. Par conséquent, si le Québec décide de se séparer de la fédération, il ne doit pas considérer que les terres mohawks font partie de son territoire. De même, pour placer le territoire de la province sous une nouvelle forme d'administration, il faut tenir compte de la relation qui existe déjà entre les Mohawks et le gouvernement du Canada, ainsi que du refus des Mohawks de rompre cette relation sans avoir pu réexaminer leurs intérêts et voir comment il serait possible de jeter les bases d'une meilleure relation dans l'avenir.

En théorie, établir une nouvelle relation avec le Québec ne va pas à l'encontre des principes qui ont guidé les Mohawks dans leurs relations avec les autres sociétés européennes en Amérique du Nord : les Mohawks appliqueraient tout simplement le *Kahswentha* à leur relation avec une nouvelle entité souveraine, comme ils l'ont fait avec les Hollandais au XVI^e siècle, les Anglais au XVII^e siècle, les Français au XVIII^e siècle, les Britanniques au XIX^e siècle et le Canada au XX^e siècle.

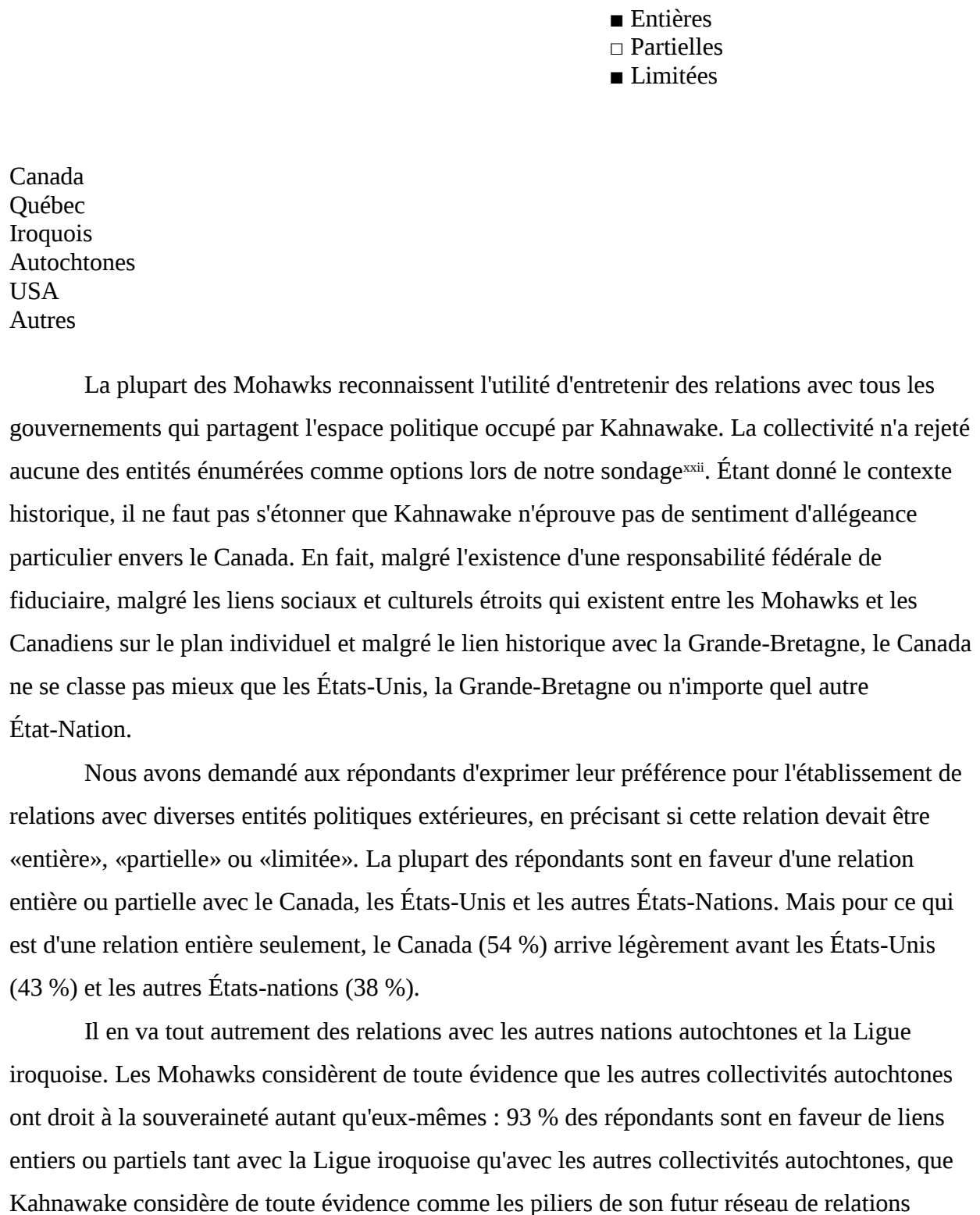
En pratique, les Mohawks sont contre la séparation et s'inquiètent des efforts que le Québec fait pour s'assurer plus de pouvoir au sein de la fédération. Tout particulièrement à la suite de la Crise de 1990, l'obsession malvenue du Québec d'assurer «l'ordre public» sur les terres des Indiens jointe à l'ignorance crasse des valeurs et des principes mohawks ont provoqué la rupture de la coopération entre les deux entités. Le grand problème ici, c'est que pendant que les Mohawks de Kahnawake réussissent progressivement à améliorer leurs relations avec le gouvernement du Canada, leurs efforts sont constamment contrecarrés par la province, qui essaie d'ôter des pouvoirs aux autorités fédérales et aux autorités mohawks pour avoir ainsi la mainmise sur les Mohawks et leurs terres. Les Mohawks sont parfaitement conscients que si le gouvernement fédéral entend se décentraliser et se retirer des affaires des Mohawks pour favoriser leur autonomie gouvernementale, le Québec pour sa part souhaite que les collectivités mohawks relèvent de lui.

Comme le montre la figure 3, les Mohawks de Kahnawake ont des préférences claires quant aux liens politiques que leur gouvernement devrait entretenir avec d'autres gouvernements.

Figure 3

Préférences de Kahnawake pour les relations extérieures

(d'après le nombre de répondants)



extérieures.

Le commentaire fait par le chef d'une des longues maisons résume bien l'opinion de Kahnawake relativement à ses relations extérieures :

Nous devrions établir des relations avec qui nous voulons. Établir une relation entière ne signifie pas renoncer à sa compétence ou à sa souveraineté, mais peut être à l'avantage des deux. — Un Mohawk

La signification de l'autonomie gouvernementale à Kahnawake

Pour Kahnawake, l'autonomie gouvernementale constitue une étape vers l'autonomie complète et la concrétisation du droit des Mohawks à l'autodétermination. L'autonomie gouvernementale comme elle est présentée, même dans son sens le plus large, dans le discours public sur les droits des autochtones et le constitutionnalisme au Canada, est inacceptable aux yeux des Mohawks comme objectif ultime pour Kahnawake, car elle suppose entre les Mohawks et les autres peuples une relation qui nie les droits de la nation mohawk pour asseoir le pouvoir et l'autorité d'une autre nation. Les Mohawks considèrent que l'autonomie gouvernementale est une étape, qui, de leur statut de colonie, doit les ramener à celui de nation souveraine indépendante. Ainsi, avoir l'autonomie gouvernementale signifie simplement reprendre le contrôle de la fonction gouvernementale en attendant d'atteindre l'autonomie pure et simple.

Le terme «souveraineté» lui-même fausse le débat en ce qu'il favorise la conception européenne de ce que doit être une bonne relation. En adoptant l'anglais comme moyen de communication, les peuples autochtones ont dû, dans une certaine mesure, accepter des notions d'origine européenne, qui se sont imposées dans le débat sur la question de la souveraineté en général et celle de la «souveraineté autochtone» en particulier. Mais les notions sur lesquelles reposent ce débat sont dépassées, même quand il n'est pas question des autochtones. Combien d'États aujourd'hui sont indépendants au point d'avoir un contrôle véritable et exclusif sur leurs relations économiques et politiques avec les autres États? Comme, aujourd'hui, il n'existe plus de véritable indépendance sur le plan économique et sur le plan politique, on ne peut plus parler de souveraineté. Et pourtant, c'est cet idéal de la souveraineté qui continue à dicter les buts et les stratégies de la collectivité autochtone.

Les peuples indiens et inuit ne devraient pas être tenus, pour prouver qu'ils sont des nations, de se conformer à un modèle juridique et institutionnel qui est européen. À Kahnawake, on a conservé le terme anglais «sovereignty» mais en le définissant selon la démarche que les

Mohawks comptent suivre pour aller au-delà de la «souveraineté», ce qui correspond de plus près à la notion indigène de la chose. Ainsi, le terme «souveraineté» se trouve redéfini; il correspond, en langue mohawk, au mot *Tewatatowie* (nous nous aidons nous-mêmes).

Tewatatowie, dans son sens politique, suppose un large degré d'autosuffisance et d'indépendance, particulièrement dans les relations avec les autres collectivités. Le mot correspond à des notions contenues dans le *Kaienerekowa*. Ainsi, pour les Mohawks, le terme souveraineté s'applique non seulement aux questions d'intérêts et de frontières, mais aussi à la terre, aux relations et à la spiritualité. Quand on le conçoit de cette façon, il est plus facile d'en saisir l'essence. Toute la culture et toute la spiritualité des Mohawks reposent sur la notion d'équilibre entre l'individu et la collectivité; l'idéal, c'est d'établir, entre les individus ou entre les collectivités, une relation harmonieuse basée sur le respect des différences. L'essence de la souveraineté, selon les Mohawks, c'est l'harmonie. Inspirée par le *Kaienerekowa*, la notion revêt une dimension spirituelle qui rend impossible toute compromission à des fins politiques. Pour les Mohawks, le terme souveraineté représente cet idéal qu'est une relation équilibrée, basée sur le respect, entre les individus, entre les Mohawks et la terre, et entre les Mohawks et les autres collectivités.

Kahnawake n'oublie jamais son histoire. La plupart des Mohawks savent que leur collectivité était autrefois une nation autonome qui est passée sous la tutelle d'institutions canadiennes. Ils savent qu'on les a constamment empêchés d'atteindre leur idéal, c'est-à-dire vivre en bonne entente avec le Canada. De leur côté, les Canadiens connaissent aussi l'histoire des relations entre les sociétés autochtones et les sociétés non autochtones. Mais, contrairement à la majorité des Canadiens, qui souhaitent que les sociétés autochtones s'intègrent à la vie sociale et politique de leur société, les Mohawks ne veulent pas être régis par ce qu'ils considèrent être des institutions étrangères. Conscients de la réalité politique, ils reconnaissent la nécessité de coopérer avec les autorités canadiennes pour mettre en place des institutions et des arrangements qui leur permettront à eux de gérer leurs propres affaires, d'assumer plus de pouvoirs et d'entretenir avec l'extérieur des relations sur une base plus souple qu'à l'heure actuelle. Les Canadiens pensent que ce sont là les objectifs ultimes des Mohawks mais pour ces derniers, ce n'est assurément pas le cas.

Avoir une idée très claire de leur objectif ultime n'empêche pas les Mohawks d'être réalistes devant la situation actuelle. Sans renoncer à devenir une nation souveraine, Kahnawake

s'occupe énergiquement de prendre des mesures concrètes pour assurer dans l'intervalle sa sécurité et sa prospérité. Malgré les craintes que peuvent entretenir certaines personnes tant de l'intérieur que de l'extérieur de la collectivité, Kahnawake ne compte pas revenir, à court ou à moyen termes, à l'ordre social ou politique d'autrefois. La grande majorité des Mohawks ne se sentent pas prêts, sur le plan culturel, à revenir dans l'immédiat à une société purement traditionnelle. On voudrait plutôt combiner des éléments devenus familiers avec des éléments traditionnels pour mettre sur pied des institutions qui permettent de faire face à la réalité politique dans laquelle se trouve actuellement la collectivité.

Kahnawake vise, à long terme, une autonomie gouvernementale basée explicitement sur des notions traditionnelles. Toutefois, pour le court et le moyen termes, la collectivité s'efforce d'appliquer autant que possible les principes contenus dans le *Kaienerekowa* et le *Kahswentha*. Mais, que ce soit pour le court ou le long terme, la position de Kahnawake sur la souveraineté ne varie pas : en concluant l'entente de financement pour la construction d'un hôpital en 1985 et en entamant en 1991 des négociations officielles sur l'autonomie gouvernementale, les Mohawks ont toujours soutenu que leurs efforts pour améliorer la vie à Kahnawake ne signifiaient nullement qu'ils reconnaissaient chez eux la légitimité des institutions canadiennes.

Dans leurs efforts pour établir un respect mutuel durable, le principal obstacle auquel les Mohawks et les Canadiens doivent faire face se situe essentiellement sur le plan des idées : ils ont du Canada des conceptions radicalement différentes. C'est que le Canada peut être à la fois une nation, ou encore un cadre politique pour favoriser la coopération entre nations. Pour la plupart des Canadiens, le Canada a effectivement ces deux rôles. Mais pour la plupart des Mohawks, il n'a que le second. Les gens de Kahnawake n'ont d'allégeance qu'envers la nation mohawk, au sens que ce terme a en droit international. Cette notion va à l'encontre de l'habitude illogique que les autochtones ont prise de se qualifier de «premières nations», alors qu'en fait ils veulent désigner des bandes au sens de la *Loi sur les Indiens*. Cela fait bien ressortir toute l'influence que le Canada a prise, comme nation, même chez les autochtones. En acceptant de se faire appeler ainsi, les soi-disant premières nations ont en fait consenti à faire partie de la nation canadienne. Mais pour les Mohawks, la notion de nation est indissociable de l'idée particulière qu'ils se font de la souveraineté.

Cette distinction étant ancrée dans la collectivité, Kahnawake ne peut s'associer que dans une certaine mesure avec le Canada. Les Canadiens chercheraient à faire des Mohawks des

citoyens à part entière de la nation qu'ils ont créée, tandis que les Mohawks de Kahnawake doivent repousser toute atteinte à leurs institutions et à leur identité de Mohawks. Le problème, pour les Mohawks, c'est que la souveraineté de la nation mohawk n'est pas respectée. Eux espèrent établir avec le Canada un partenariat qui s'arrête aux limites imposées par leur idéologie politique, mais dont les Canadiens et les Mohawks pourraient tous deux tirer avantage.

Encore une fois, les Mohawks pensent que Kahnawake et le Canada peuvent parfaitement avoir une relation qui n'oblige pas les Mohawks à renoncer à la souveraineté. En tant que collectivité appartenant à la nation mohawk, Kahnawake jouit d'une autonomie considérable qui lui permet de faire de grands pas vers ce qu'on peut appeler l'autonomie gouvernementale : un meilleur contrôle local et plus de coopération dans l'administration des institutions qui régissent la vie à Kahnawake, sans devoir renoncer à quoi que ce soit sur le plan de la souveraineté et des relations politiques avec l'extérieur. Cette progression, qui se ferait à court et à moyen termes, déboucherait à long terme sur une notion élargie de l'autonomie gouvernementale qui ferait place à la souveraineté des Mohawks et à leur droit à l'autodétermination. Même là, cela n'empêcherait pas nécessairement une coopération plus poussée entre le Canada et les Mohawks : au contraire, cette notion élargie pourrait en fait promouvoir la coopération en obligeant à négocier le partage des pouvoirs et à reconnaître mutuellement qui a compétence dans quel domaine et quelles responsabilités ont été déléguées.

Pour les Mohawks, la question de la souveraineté n'est pas négociable et celle de la relation à long terme entre le Canada et la nation mohawk demeure en suspens. Mais l'autonomie gouvernementale comme objectif à court et à moyen termes constitue une priorité claire, qui se situe à l'intérieur de la compétence du CMK ou de toute autre institution mandatée pour représenter les Mohawks de Kahnawake. Cela étant, la condition à remplir pour que les Mohawks puissent progresser immédiatement est simple : il faut que le gouvernement fédéral laisse les Mohawks acquérir progressivement plus de contrôle et plus de pouvoir sur leurs affaires locales. À long terme, cependant, les choses sont plus compliquées : il faut que le gouvernement fédéral reconnaisse le principe de la souveraineté des Mohawks et consente à négocier, de nation à nation, le partage des pouvoirs, en tenant compte des capacités de la collectivité et des obligations qu'il a en vertu des traités.

Rétablir la relation

La présente étude donne lieu à un certain nombre de conclusions, qui pourraient être présentées sous forme de recommandations pour la formulation d'une politique gouvernementale. Idéalement, ces conclusions pourraient cependant servir de référence pour les discussions collectives à Kahnawake, ainsi que de lignes directrices pour guider son action. Les gouvernements fédéral et provincial pourraient également profiter des points de vue qui y sont présentés sur les principaux problèmes auxquels doivent faire face les Mohawks de Kahnawake. Mais, en bout de ligne, il appartiendra aux autres entités politiques de trouver en elles la volonté de coexister dans le respect avec les Mohawks, lesquels continueront de suivre la voie qu'ils se sont eux-mêmes tracée. Malgré tous les progrès qui, tant à Kahnawake même qu'entre la collectivité et ses voisins, ont pu être réalisés et ont rendu cette collectivité remarquable à bien des égards, il reste encore beaucoup à faire pour reconstruire une relation conforme aux idéaux de respect et d'harmonie que préconisent les Mohawks.

Éducation politique

Les Mohawks de Kahnawake ont un sens politique très développé; pourtant la plupart d'entre eux ignorent tout des deux fondements de leur vie politique : le *Kaienerekowa* et la *Loi sur les Indiens*. Les chefs du Conseil de bande et des longues maisons connaissent bien le fondement de leur institution, mais ne savent rien des autres. Les gens de Kahnawake ont appris les uns des autres les fondements de l'idéologie mohawk mais, à l'exception des chefs, ils sont principalement renseignés, tant sur leurs institutions traditionnelles que sur la *Loi sur les Indiens*, par les médias, par ouï-dire ou par de la propagande politique. La collectivité doit donc entreprendre de faire son éducation politique afin de mieux comprendre les traditions mohawks ainsi que tout l'ensemble de contrôles externes qui empêchent le retour de ces traditions à Kahnawake. Il faut surtout chercher à aller plus loin qu'une revitalisation superficielle. À l'heure actuelle, la plupart des Mohawks qui veulent revenir aux sources s'arrêtent aux anciens modes de vie et aux anciennes structures sans aller jusqu'à apprendre les principes qui les sous-tendent et à vivre selon les valeurs traditionnelles.

Les gens de Kahnawake doivent également expliquer aux Canadiens sur quoi sont fondés leurs objectifs politiques. Les pouvoirs dont disposent les Mohawks de Kahnawake et ceux dont dispose le gouvernement du Canada sont si disproportionnés que finalement, les Mohawks se

trouvent obligés de faire les premiers pas vers la réconciliation. Tandis que les Mohawks doivent, par défaut, absorber l'histoire et la culture de la société occidentale en général et celles du Canada en particulier, les Canadiens eux-mêmes ignorent pratiquement tout des relations entre les Mohawks et les autres entités politiques, et ne sont donc pas en mesure de prendre des décisions informées sur des questions d'intérêt mutuel. Donc, en éduquant et en renseignant les Canadiens, les Mohawks pourraient effectivement promouvoir la compréhension mutuelle et contribuer à vaincre les obstacles qui bloquent la réalisation de leurs buts.

Reconnaître et contrer les effets destructeurs de l'individualisme

L'effet le plus général de la *Loi sur les Indiens* à Kahnawake est d'avoir fait disparaître le sens communautaire traditionnel des Mohawks. Il est certain que leurs valeurs politiques reflètent un sens communautaire beaucoup plus développé que chez les non- autochtones, mais les Mohawks se doivent quand même de prendre conscience des effets négatifs de la politique fédérale d'assimilation et de l'influence prépondérante que la culture occidentale a eue sur eux. C'est assez récemment que bien des Mohawks, repoussant l'intérêt de la collectivité au second plan, veulent atteindre à une réussite personnelle à l'occidentale. Ils veulent posséder leurs propres terres mais ne veulent pas financer à même leurs ressources les institutions du gouvernement mohawk, ce qui montre à quel point le sens communautaire a disparu chez eux. Lors des expropriations auxquelles le gouvernement fédéral a procédé pour la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent, les gens de Kahnawake ont été stupéfaits de voir des Mohawks accepter des certificats de possession pour des terres qui appartenaient auparavant à la collectivité. Il ne faut pas qu'un individualisme égoïste, sans connaissance de cause, divise Kahnawake au moment où celle-ci tente de faire reconnaître sa souveraineté et le droit de prendre ses propres décisions sur des questions importantes comme la politique sur l'appartenance à la collectivité, et est menacée de se voir imposer une charte des droits et libertés venue de l'extérieur.

Témoigner du respect pour les traditions et les valeurs mohawks

Tous les Mohawks respectent le *Kaienerekowa* et l'appliquent, à divers degrés, dans leur vie. Toutefois, ils devraient collectivement témoigner de ce respect en montrant la volonté politique de revenir à une forme de gouvernement basée sur le *Kaienerekowa*. De son côté, le gouvernement du Canada doit reconnaître la viabilité des institutions mohawks et respecter leur

désir d'en faire la base de leur futur système politique.

Valider l'idéal d'une Ligue iroquoise revitalisée

Les Mohawks doivent s'efforcer de resserrer les liens qui existent actuellement entre Kahnawake et les autres nations et le Grand conseil de la Ligue iroquoise. La collectivité que forment les membres de la Ligue constitue une abondante ressource tant culturelle que politique, que Kahnawake ne peut se permettre de négliger. Malgré que la plupart des Mohawks de Kahnawake pensent d'abord et avant tout à leur village, il y a place pour une plus grande coopération avec d'autres peuples iroquois et il y aurait moyen d'amener les Iroquois à un consensus sur les principales questions et sur les principaux intérêts qu'ils ont en commun. Il y a, à Kahnawake, une énergie considérable, qui pourrait servir à renforcer un élément essentiel à sa tradition.

Promouvoir le respect mutuel du Kahswentha

Les Mohawks doivent s'efforcer de promouvoir l'idéal d'une cohabitation harmonieuse comme élément vital de la relation entre le Canada et Kahnawake. Le gouvernement du Canada n'a jamais respecté les valeurs des Mohawks, ce qui a forcé ceux-ci à trouver d'autres moyens de parvenir à la souveraineté. Jamais ils n'ont renoncé à l'autosuffisance et à l'indépendance politique, malgré tous les efforts du gouvernement du Canada pour les faire renoncer. Tous les conflits qui surgissent entre les Mohawks de Kahnawake et d'autres entités politiques s'expliquent par le fait que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial refusent de respecter la souveraineté des Mohawks et de reconnaître le principe d'une coopération sans coercition et sans ingérence.

Notes

Annexe 1

Questionnaire de sondage

Commission royale sur les peuples autochtones

Thème de la fonction gouvernementale — Étude de cas de Kahnawake, mars 1993

CATÉGORIES DÉMOGRAPHIQUES

- | | | | |
|----|---------------------|--|----------|
| 1. | Sexe | 1) HOMME | 2) FEMME |
| 2. | Groupe d'âge | 1) MOINS DE 30 ANS
2) ENTRE 30 ET 65 ANS
3) PLUS DE 65 ANS | |
| 3. | Domicile | 1) HORS RÉSERVE
2) SECTEUR CENTRAL
3) VIEUX VILLAGE
4) MOHAWK BEACH
5) MOHAWK TRAIL
6) TENNESSEE ROAD | |
| 4. | Études | 1) ÉTUDES PRIMAIRES
2) ÉTUDES SECONDAIRES
3) ÉTUDES POSTSECONDAIRES / TECHNIQUES
4) DIPLÔME UNIVERSITAIRE | |

FONDEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Généralités

5. **Quelles sont les valeurs et caractéristiques sur lesquelles devraient, à votre avis, être fondé un gouvernement mohawk?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS APPLICABLES :

- 1) CONSENSUS
- 2) RESPONSABILISATION
- 3) CULTURE TRADITIONNELLE
- 4) SPIRITUALITÉ
- 5) RESPECT
- 6) CONSULTATION COMMUNAUTAIRE
- 7) DIVERS (précisez)

Gouvernement issu de la Loi sur les Indiens

6. **Estimez-vous que la Loi sur les Indiens et les autres lois canadiennes peuvent légitimement régir la vie politique à Kahnawake?**

1) OUI (passez à la question 9)
2) NON (répondez aux questions 7 et 8)

7. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À LA QUESTION 6 :**

Pensez-vous que le système issu de la Loi sur les Indiens peut être refondu en un ensemble de règles applicables et légitimes pour régir la vie politique à Kahnawake?

1) OUI
2) NON

8. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À LA QUESTION 6 :**

Pour quelles raisons précises estimez-vous que le système issu de la Loi sur les Indiens ne constitue pas un ensemble de règles acceptables et légitimes pour régir la vie politique à Kahnawake?

9. **Estimez-vous qu'avec sa structure actuelle, le Conseil de bande (CMK) de Kahnawake constitue une forme appropriée et pratique de gouvernement pour la collectivité?**

1) OUI (passez à la question 12)
2) NON (répondez aux questions 10 et 11)

10. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À LA QUESTION 9 :**

Estimez-vous possible de refondre l'actuelle structure du Conseil de bande (CMK) de Kahnawake pour en faire une forme appropriée et pratique de gouvernement pour la collectivité?

1) OUI
2) NON

11. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À LA QUESTION 9 :**

Quels aspects de l'actuelle structure de Conseil de bande (CMK) en font une forme inappropriée et impraticable de gouvernement pour la collectivité?

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

1) PROCESSUS DÉCISIONNEL
2) REPRÉSENTATION
3) PRESTATION DE SERVICES
4) PERSONNEL
5) CHOIX DES CHEFS
6) DIVERS (précisez)

12. **Pour quels aspects, s'il y en a, la structure actuelle du Conseil de bande (CMK) fonctionne-t-elle bien en tant que forme de gouvernement pour la collectivité?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) PROCESSUS DÉCISIONNEL
- 2) REPRÉSENTATION
- 3) PRESTATION DE SERVICES
- 4) PERSONNEL
- 5) CHOIX DES CHEFS
- 6) AUCUN/DIVERS (précisez)

Institutions

Il existe à Kahnawake un certain nombre d'organisations et de structures. La transition vers l'autonomie gouvernementale entraînera une restructuration des organisations existantes. Leurs pouvoirs et leurs champs d'activité seront peut-être élargis, demeureront tels quels, seront réduits ou encore l'organisation pourrait être entièrement éliminée.

DONNEZ VOTRE OPINION SUR LES FUTURS POUVOIRS ET CHAMPS D'ACTIVITÉ DES INSTITUTIONS SUIVANTES EN INSCRIVANT UN «X» DANS LA COLONNE APPROPRIÉE :

1) EXPANSION 2) MAINTIEN 3) RÉDUCTION 4) ÉLIMINATION

- 13. Conseil mohawk
- 14. Bureau de la nation mohawk
- 15. Gardiens de la paix
- 16. Caisse populaire
- 17. Services sociaux
- 18. Développement économique (K.E.D.A.)
- 19. Aide sociale (Bien-être social)
- 20. Cour de Kahnawake

Le système de la longue maison

21. **Préféreriez-vous qu'au lieu d'avoir un Conseil de bande, Kahnawake ait plutôt une forme de gouvernement basée sur les valeurs et structures traditionnelles des Mohawks?**

- 1) OUI
- 2) NON

22. **Dans quelle mesure comprenez-vous les principes et valeurs politiques traditionnels**

des Mohawks, ou encore la forme traditionnelle de gouvernement mohawk?

CHOISISSEZ UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) COMPRÉHENSION COMPLÈTE DE TOUS LES ASPECTS
- 2) BONNE COMPRÉHENSION DE LA PLUPART DES ASPECTS
- 3) COMPRÉHENSION LIMITÉE
- 4) AUCUNE COMPRÉHENSION

23. **Croyez-vous que les lois et structures mohawk traditionnelles pourraient constituer un bon fondement pour un système de gouvernement à Kahnawake?**

- 1) OUI
- 2) NON

24. **Estimez-vous que les lois et structures traditionnelles des Mohawks devraient être adaptées à la situation moderne?**

- 1) OUI (répondez à la question 25)
- 2) NON (passez à la question 26)

25. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À LA QUESTION 24 :**

Pour quels aspects les lois et structures traditionnelles des Mohawks devraient-elles être adaptées à la situation moderne?

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) SYSTÈME DE CLAN
- 2) RÔLE DES FEMMES
- 3) PROCESSUS DÉCISIONNEL
- 4) CHOIX DES CHEFS
- 5) DIVERS (précisez)

Mandat et délai d'application

26. **En 1979, le Conseil mohawk de Kahnawake (CMK) a reçu de la collectivité le mandat de s'éloigner de la Loi sur les Indiens et de revenir à une forme traditionnelle de gouvernement à Kahnawake. Estimez-vous que ce mandat est encore valide?**

- 1) OUI
- 2) NON

27. **Que pensez-vous de la vitesse à laquelle les structures politiques de Kahnawake ont évolué jusqu'ici?**

CHOISISSEZ UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) TROP LENTE
- 2) JUSTE BIEN
- 3) TROP RAPIDE

28. **Quand, à votre avis, les institutions de Kahnawake devraient-elles être refondues?**

CHOISISSEZ UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) AUSSITÔT QUE POSSIBLE
- 2) DANS LES 5 ANS
- 3) DANS LES 10 ANS
- 4) SUR UNE LONGUE PÉRIODE

29. **À votre avis, de quelle façon les changements devraient-ils être faits?**

CHOISISSEZ UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) GRADUELLEMENT
- 2) TOUS EN MÊME TEMPS

CAPACITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

30. **Pensez-vous que Kahnawake a, à l'heure actuelle, les ressources humaines et financières nécessaires pour avoir son propre gouvernement et gérer ses propres affaires?**

- 1) OUI
- 2) NON

31. **Si Kahnawake ne recevait aucune aide extérieure ou aucune aide financière du gouvernement fédéral, dans quels secteurs, s'il y en a, estimez-vous que la collectivité pourrait se suffire?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) ÉCONOMIE ET FINANCES
- 2) CULTURE ET ÉDUCATION
- 3) SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
- 4) JUSTICE ET SÉCURITÉ
- 5) AUCUN SECTEUR

32. **Dans lesquels des secteurs suivants estimez-vous acceptable que Kahnawake ait recours à des non-Indiens et emploi du personnel qualifié non indien?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) ÉCONOMIE ET FINANCES
- 2) CULTURE ET ÉDUCATION
- 3) SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
- 4) JUSTICE ET SÉCURITÉ
- 5) AUCUN SECTEUR

33. **Pensez-vous qu'on peut dire que Kahnawake a sa souveraineté si elle doit compter sur des gouvernements de l'extérieur pour financer ses services de base?**

- 1) OUI
- 2) NON

34. **Par quels moyens un gouvernement mohawk devrait-il se financer?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) PAIEMENTS DE TRANSFERT FÉDÉRAUX
- 2) ENTREPRISES COMMERCIALES COLLECTIVES
- 3) IMPOSITION DES ENTREPRISES MOHAWK
- 4) IMPOSITION DES MOHAWKS
- 5) IMPOSITION DES TERRES MOHAWK
- 6) IMPOSITION DES INTÉRÊTS ET DES PARTICULIERS NON MOHAWK
- 7) DIVERS (précisez)

35. **Estimez-vous que Kahnawake devrait préférer au système imposé par la Loi sur les Indiens un système où les Mohawks seraient entièrement propriétaires de leurs terres et en assumeraient l'entière responsabilité?**

- 1) OUI
- 2) NON

36. **Quel régime foncier un gouvernement mohawk devrait-il appliquer à Kahnawake?**

CHOISIR UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) REVENIR À LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE DES TERRES
- 2) IMPOSER LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE
- 3) DIVERS (précisez)

37. **Pensez-vous qu'un gouvernement mohawk devrait permettre que des terres mohawk soient louées ou vendues à des intérêts non indiens?**

CHOISISSEZ TOUTES LES MENTIONS QUI S'APPLIQUENT :

- 1) LOCATION
- 2) VENTE
- 3) NI L'UN NI L'AUTRE

38. **Pensez-vous que le ministre canadien des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait continuer à déterminer qui fait partie et qui ne fait pas partie des Mohawks de Kahnawake?**

- 1) OUI (passez à la question 40)
- 2) NON (répondez à la question 39)

39. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À LA QUESTION 38 :**

À votre avis, qui devrait établir les critères d'admissibilité et déterminer qui fait partie et qui ne fait pas partie des Mohawks de Kahnawake?

CHOISISSEZ UNE RÉPONSE SEULEMENT :

- 1) LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWAKE
- 2) LES CHEFS DE LONGUE MAISON ET LES MÈRES DE CLAN
- 3) UN NOUVEAU MÉCANISME CONÇU POUR RÉGLER LES PROBLÈMES D'APPARTENANCE
- 4) DIVERS (précisez)

PARTAGE DES POUVOIRS ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Même avec son autonomie gouvernementale, Kahnawake va continuer à entretenir des relations administratives avec les autres gouvernements et collectivités. Et, comme c'est le cas dans toutes les nations et collectivités, la compétence de divers domaines pourra relever d'un palier ou d'un autre. Ainsi, certains domaines relèveront uniquement de Kahnawake, tandis que dans d'autres cas, la responsabilité pourra être partagée avec un gouvernement de l'extérieur, et dans d'autres aussi, la responsabilité sera entièrement déléguée à un gouvernement de l'extérieur par l'entremise d'une entente de partage des pouvoirs.

INDIQUEZ VOTRE OPINION SUR LES ENTENTES DE PARTAGE DES POUVOIRS DANS LES DIVERS DOMAINES DE COMPÉTENCE EN INSCRIVANT UN «X» DANS LA COLONNE APPROPRIÉE :

1) KAHNAWAKE 2) PARTAGE 3) FED/PROV

- 40. Gestion et contrôle des terres
- 41. Justice
- 42. Appartenance à la bande
- 43. Santé et services sociaux
- 44. Éducation et culture
- 45. Infrastructure et logement
- 46. Environnement/Ressources naturelles
- 47. Commerce/Fiscalité/Finances
- 48. Institutions financières

Une fois devenue autonome, Kahnawake continuera à entretenir des relations politiques avec d'autres gouvernements et collectivités. La nature du lien politique entre Kahnawake et divers autres gouvernements variera.

INDIQUEZ VOTRE OPINION SUR LE GENRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LIENS POLITIQUES QUE KAHNAWAKE DEVRAIT ENTRETENIR AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS, EN INSCRIVANT UN «X» DANS LA COLONNE APPROPRIÉE :

ENTIÈRES PARTIELLES LIMITÉES

- 49. Gouvernement du Canada
- 50. Gouvernement du Québec
- 51. Ligue iroquoise
- 52. Autres collectivités autochtones
 (Indiens, Inuit et Métis)
- 53. États-Unis
- 54. Autres États-nations

iLe sondage a été conçu pour recueillir des échantillons d'opinion sur des questions cruciales concernant le développement futur des institutions politiques de la collectivité. Nous avons donc recherché surtout des Mohawks désireux de nous faire part de leurs suggestions ou de leurs critiques constructives sur le processus d'autonomie gouvernementale. Conséquemment, le sondage comprend beaucoup de jeunes, de femmes et de personnes ayant au moins une instruction minimale. Le sondage couvre environ 3 % de la population adulte de Kahnawake (62 répondants) répartie de la façon suivante : 58,1 % de femmes, et 41,9 % d'hommes; 42,6 % de 15 à 30 ans, 54,1 % de 30 à 65 ans, et 3,3 % de 65 ans et plus; 35,5 % de personnes ayant fait des études collégiales et 14,5 % de personnes ayant un diplôme universitaire. Les répondants ont reçu l'assurance de pouvoir conserver l'anonymat et n'ont été rémunérés en aucune façon pour leur participation. Ils ont été choisis par le chercheur principal en fonction de la nécessité d'obtenir une bonne représentation de la collectivité sur le plan du profil démographique, de l'affiliation politique et de l'occupation.

iiPour plus de précisions sur les diverses structures et institutions en place à Kahnawake, consulter The Mohawk Council of

Kahnawake, *Institutions of Mohawk Government in Kahnawake: An Overview* (2^e édition), Kahnawake, 1990.

iiiPour plus de détails sur l'économie des Mohawks et leurs relations avec les autres nations autochtones avant l'arrivée des Européens, ainsi que sur les questions territoriales, consulter les ouvrages suivants : Cadwallader Colden, [1727-1747] *History of the Five Nations Depending on the Province of New-York in America*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1958; William Englebrecht, «New York Iroquois Political Development», dans *Cultures in Contact: The Impact of European Contacts on Native American Cultural Institutions, a.d. 1000-1800*, sous la dir. de William Fitzhugh, Washington, D.C., Smithsonian Institution, 1985; William N. Fenton, «Mohawk», dans *Northeast*, vol. 15, *Handbook of North American Indians*, sous la dir. de Bruce Trigger, Washington, D.C., Smithsonian Institution, 1978; Charles T. Cehring, *A Journey Into Mohawk and Oneida Country, 1634-1635: The Journal of Harmen Meyndertszden Bogaert*, Syracuse, Syracuse University Press, 1988; Dean R. Snow, «Iroquois Prehistory», dans *Extending the Rafters: Interdisciplinary Approaches to Iroquoian Studies*, sous la dir. de Michael K. Foster, Albany, State University of New York Press, 1984; et Bruce G. Trigger, *The Children of Aataentsic: A History of the Huron People to 1660* (2 volumes), Montréal et London: McGill-Queen's University Press.

ivCette notion dérive de l'explication récemment donnée par un archéologue du fait assez curieux qu'on trouve des artefacts iroquois un peu partout dans une vaste région que les Iroquois n'ont jamais habitée en permanence. Voir Claude Chapdelaine, «Poterie, Ethnicité et Laurentie Iroquoienne», dans *Recherches Amérindiennes au Québec* 21/1-2, 1991, pp. 44-52.

vPour plus de précisions sur l'organisation et la pensée politiques des Iroquois, consulter les ouvrages suivants : Daniel K. Richter, *The Ordeal of the Longhouse: the Peoples of the Iroquois League in the Era of European Colonization*, Chapel Hill, N.C., University of North Carolina Press, 1992; et Francis Jennings, *The Ambiguous Iroquois Empire: The Covenant Chain Confederation of Indian Tribes with English Colonies from its beginning to the Lancaster Treaty of 1744*, New York, W.W. Norton and Company, 1984.

viArthur C. Parker, *The Constitution of the Five Nations or The Iroquois Book of the Great Law*, Albany, N.Y., The University of the State of New York, 1916.

viiJennings, Francis S. *The History and Culture of Iroquois Diplomacy: An Interdisciplinary Guide to the Treaties of the Six Nations and Their League*, Syracuse, Syracuse University Press, 1985; Tehanetorens, *Wampum Belts*, Onchiota, N.Y., Six Nations Indian Museum, 1972.

viiiPour plus de détails sur les origines de Kahnawake, consulter les ouvrages suivants : Henri Bechard, *The Original Caughnawaga Indians*, Montréal, International Publishers, 1976; David Scott Blanchard, «Patterns of Tradition and Change: The Re-Creation of Iroquois Culture at Kahnawake», thèse de doctorat, Université de Chicago, 1982; David Blanchard, «To the Other Side of the Sky: Catholicism at Kahnawake, 1667-1700», *Anthropologica* 24 (1982), pp. 77-102; Lucien Campeau, «Roman Catholic Missions in New France», dans *History of Indian-White Relations*, vol. 4 de *Handbook of North American Indians*, sous la dir. de Wilcomb E. Washburn, Washington, D.C., Smithsonian Institution, 1988; E.J. Devine, *Historic Caughnawaga*, Montréal, The Messenger Press, 1922.

ixFenton, «Mohawk», voir note 3; Grassman, *The Mohawk Indians and their Valley*.

xPour plus de précisions sur la migration des Mohawks de la rivière Mohawk à l'établissement du Saint-Laurent, ainsi que sur le caractère de la nouvelle collectivité, consulter les ouvrages suivants : Blanchard, «To the Other Side of the Sky», cité à la note 8; Campeau, «Roman Catholic Missions in New France», cité à la note 8; Gretchen Lynn Green, «A New People in an Age of War: The

Kahnawake Iroquois, 1667-1760», thèse de doctorat, The College of William and Mary, 1991; et Ruben Gold Thwaites (dir.), *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791* (1896-1901), 73 volumes, reproduits en 36 volumes, New York, Pageant Book Co., 1959.

^{xi}Denys Delâge, «Les Iroquois chrétiens des `Réductions', 1667-1770 : I- Migration et rapports avec les Français», *Recherches Amérindiennes au Québec* 21/1-2 (1991), pp. 59-70; Denys Delâge, «Les Iroquois chrétiens des `Réductions', 1667-1770 : II- Rapports avec la Ligue Iroquoise, les Britanniques et les autres nations autochtones», *Recherches Amérindiennes au Québec* 21/3 (1991), pp. 39-50; Jennings, *The Ambiguous Iroquois Empire*, cité à la note 5; Thomas Eliot Norton, *The Fur Trade in Colonial New York, 1686-1776*, Madison, University of Wisconsin Press, 1974.

^{xii}George F.G. Stanley, «The Significance of Six Nations' Participation in the War of 1812», *Ontario History* 55 (1963), pp. 215-231; Robert J. Surtees, «The Iroquois in Canada», dans Jennings, *The History and Culture of Iroquois Diplomacy*, cité à la note 7.

^{xiii}Pour plus de précisions sur le rôle des Mohawks dans diverses expéditions militaires du XIX^e siècle, consulter les ouvrages suivants : Thomas Donaldson, «Indians: The Six Nations of New York», dans *11th United States Census*, Extra Census Bulletin, Washington, D.C., United States Government Printing Office, 1892; Jack A. Frisch, «The Iroquois Indians and the 1855 Franklin Search Expedition of the Arctic», *Indian Historian* 8/1 (1975), pp. 27-30; et C.P. Stacey (dir.), *Records of the Nile Voyageurs, 1884-1885: The Canadian Voyageur Contingent in the Gordon Relief Expedition*, Toronto, The Champlain Society, 1959.

^{xiv}Mary Carse, «The Mohawk Iroquois», *The Archeological Society of Connecticut Bulletin* 23 (1949), pp. 3-53; Devine, *Historic Caughnawaga*, cité à la note 8.

^{xv}Pour plus de précisions sur l'évolution de l'application de la Loi sur les Indiens à Kahnawake, consulter les ouvrages suivants : Blanchard, «Patterns of Tradition and Change», cité à la note 8; et C.H. Taggart, *Caughnawaga Indian Reserve: Report, General and Final*, Ottawa, Ministère des Mines et Ressources, 1948.

^{xvi}Pour plus de précisions sur l'aménagement de la Voie maritime et sur les efforts de Kahnawake pour l'empêcher, consulter les ouvrages suivants : Lionel Chevrier, *The St. Lawrence Seaway*, Toronto, Macmillan, 1959; Omar Z. Ghobashy, *The Caughnawaga Indians and the St. Lawrence Seaway*, New York, Devin-Adair, 1961; Carleton Mabee, *The Seaway Story*, New York, Macmillan, 1961.

^{xvii}Il faut noter qu'il circule aujourd'hui au moins quatre versions du *Kaienerekowa*. Transmis verbalement à l'origine, le *Kaienerekowa* a été mis par écrit, au XIX^e siècle, par diverses personnes. La version transcrite par Seth Newhouse en 1903 est la plus largement respectée par la plupart des Longues Maisons iroquoises. Le message central demeure le même, mais les détails varient au point que les Iroquois ne s'entendent pas sur le contenu véritable du *Kaienerekowa* en tant que «loi», particulièrement lorsqu'on veut s'en servir pour en tirer des principes de gouvernement applicables à l'ère contemporaine. Une personne seulement, l'ancien Jacob Thomas, un Cayuga, est encore capable de réciter de mémoire le *Kaienerekowa*. Pour plus de détails sur les diverses interprétations du document, consulter l'ouvrage suivant : Christopher Vecsey, *Imagine Ourselves Richly: Mythic Narratives of North American Indians*, San Francisco, Harper, 1991.

^{xviii}Une répondante au moins a formulé une opinion tout à fait particulière des points forts et des points faibles de la structure du Conseil de bande à Kahnawake. Au sujet des divergences d'opinion concernant la légitimité de la *Loi sur les Indiens* et de l'inefficacité générale du CMK en tant qu'institution politique, cette jeune femme s'est prononcée pour le statu quo dans les termes suivants : «Cela suscite dans la collectivité de l'opposition en même temps qu'une pensée et une action critique, ce qui du même coup sert à promouvoir une diversité qui est une des caractéristiques de Kahnawake et en fait un endroit dynamique et intéressant dans le paysage politique.»

^{xix}Durant notre sondage, 29,2 % des Mohawks interrogés se sont dits en faveur de l'imposition de taxes aux particuliers et aux entreprises non mohawks qui se trouvent dans les limites de Kahnawake. Cela illustre bien l'idéologie à la base de toute cette question de la taxation à Kahnawake. Une des idées qui ont cours dans la collectivité est que «les Indiens ne paient pas d'impôt». Cela signifie bien sûr que la collectivité a accepté certaines des règles issues de la *Loi sur les Indiens*. Les Mohawks considèrent que l'exonération d'impôt que leur accorde la *Loi sur les Indiens* est une sorte de droit que tous les Indiens ont, par traité, du simple fait d'appartenir à une bande. En outre, les Mohawks estiment que taxes et impôts ne peuvent être légitimes qu'en présence d'un gouvernement représentatif et efficace. Si la plupart des Mohawks s'opposent aux taxes et aux impôts, c'est en partie du moins parce qu'ils estiment

que leur gouvernement actuel n'est ni représentatif, ni stable, ni efficace.

^{xx}Plusieurs projets d'entreprise ont ainsi échoué : une fabrique de bâtons de crosse, en association avec une entreprise américaine; un entrepôt et un centre de fret aérien, en association avec une autre nation autochtone; un centre commercial et, plus récemment, un projet touristique comprenant un complexe hôtel-casino, en association avec une société américaine. Dans chaque cas, la collectivité a refusé de ratifier le projet présenté par le CMK. Cette ratification se fait habituellement lors d'une rencontre publique au cours de laquelle on débat de la question en cause, qu'on tranche par consensus, quoique le projet de casino ait donné lieu à un véritable référendum où chacun s'est exprimé par vote confidentiel.

^{xxi}Pour plus de détails sur l'influence de la Ligue iroquoise sur le fédéralisme, consulter les ouvrages suivants : Donald A. Grinde, Jr. et Bruce E. Johansen, *Exemplar of Liberty: Native America and the Evolution of Democracy*, Los Angeles, AISC, UCLA, 1991; et Bruce E. Johansen, *Forgotten Founders: How the American Indian Helped Shape Democracy*, Boston, The Harvard Common Press, 1982.

^{xxii}Il est évident que les Mohawks ne considèrent pas le Québec comme un intervenant important dans les futures relations extérieures de Kahnawake. Ils le voient tout simplement comme un sous-élément de l'État fédéral canadien. Le Québec étant une province, les Mohawks ne le considèrent pas comme une entité politique indépendante, ce que montre clairement l'écart important entre le pourcentage de répondants qui se sont prononcés en faveur de liens entiers ou partiels avec d'autres entités (de 85 % à 93 %) et de ceux qui se sont prononcés en faveur de liens entiers ou partiels avec le Québec (55 %).